



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'Université (Hôtel de la Présidence, 33 rue François Mitterrand, 87032 Limoges cedex), ainsi que sur le site internet de l'Université (www.unilim.fr).

Table des matières

ARRETES RELATIFS AUX DELEGATIONS DE SIGNATURE

ARRETES RELATIFS AUX NOMINATIONS

ARRETES RELATIFS AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRETES RELATIFS AUX COMPOSITIONS DE JURYS OU COMMISSIONS

ARRETES RELATIFS AUX SUBVENTIONS

Arrêté n° 0262/DAJ

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L. 719-7 et R. 719-79 ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 5 janvier 2021 portant élection de Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE à la présidence de l'Université de Limoges ;

VU la nomination de Virginie DUQUÉROIX à la direction du service patrimoine immobilier de l'Université de Limoges en date du 25 juin 2013 ;

VU le règlement relatif aux déplacements professionnels des agents de l'Université de Limoges ;

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature est donnée à **Mme Virginie DUQUÉROIX**, directrice du service patrimoine immobilier de l'Université de Limoges, à l'effet de signer au nom de **Mme Isabelle KLOCK-FONTANILLE**, présidente de l'Université de Limoges, les actes définis aux articles ci-après dans la limite de ses attributions.

ARTICLE 1 - ACTES FINANCIERS

1.1 Dépenses (hors RH)

- actes relatifs à l'engagement juridique tels que devis, propositions commerciales, contrats ou bons de commandes d'un montant maximal de vingt mille euros hors taxes (20 000, 00 € HT) et dont l'exécution n'excède pas l'exercice budgétaire en cours ;
- attestations de la réalité de l'exécution du service ou de la livraison et de sa conformité à la commande ;
- certifications du service fait, valant ordonnancement sans limitation de montant (bordereau de paiement).

1.2 Recettes

- ensemble des justificatifs financiers nécessaires à l'exécution des conditions libératoires prévues dans le cadre des facturations ;
- commandes de vente pour prise en charge par l'agent comptable.

ARTICLE 2 - GESTION DU PERSONNEL

(avec ou sans incidence financière)

- ordres de missions en France, avec ou sans frais ;
- autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;
- congés et autorisations d'absences ;
- attestations et certifications du service fait valant ordonnancement sans limitation de montant.

Sont exclus de la présente délégation les arrêtés de nomination et les contrats d'engagements (contrats de travail).

ARTICLE 3 - SUBDÉLÉGATION

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 4 - VALIDITÉ

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'Autorité rectoriale.

Il prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou à la cessation des fonctions du délégataire.

ARTICLE 5 - EXÉCUTION

Le présent arrêté abroge et remplace tout autre arrêté consenti au même délégataire.

La Directrice générale des services et l'Agent comptable de l'Université de Limoges sont chargés de son exécution.

Spécimen de signature :

Virginie DUQUÉROIX :

21 JUIN 2021

Fait à Limoges, le.....

Mme le Président de l'Université,
Isabelle KLOCK-FONTANILLE

21 JUIN 2021

Publié le :

Transmis à l'Autorité rectorale le :

21 JUIN 2021

Copies délivrées :

- Intéressé(e)(s) ;
- Directrice générale des services ;
- Directeur des Affaires financières ;
- Agent comptable.



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

Vu l'article R719-84 du Code de l'Education créé par décret n°2013-756 du 19 août 2013 ; relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable (art.238)

Vu le décret n°2019-798 du 26/07/2019 relatif aux régies recettes et d'avances des organismes publics;

Vu la circulaire interministérielle DGFIP-DGA n°59399 du 25 août 1995 ;

ARRETE 0274/AC

ARTICLE 1 – Pour les opérations d'encaissement et de réception des moyens de règlement des droits universitaires et de distribution de la carte étudiant multiservices, les agents affectés à ces tâches sont mis à disposition de l'Agent Comptable de l'Université de Limoges en qualité de caissiers et placés sous sa responsabilité.

ARTICLE 2 – Pour l'année universitaire 2021/2022, ces agents sont les suivants :

Composante	Civilité	Prénom	NOM	Grade	Site
Faculté de Droit et Sciences Economiques - IPAG	MME	Doriane	ROCHE	APAE	LIMOGES
	MR	Jean-Philippe	GOILLARD	APAE	
	MME	Christine	FOUGANET	CONTRACTUELLE	BRIVE
IUT DU LIMOUSIN	MME	Nadège	MONNERAUD	SAENES	BRIVE
	MME	Aïcha	HASANDRATA	CONTRACTUEL	
	MME	Madalena	GARCIA	CONTRACTUELLE	EGLETONS
	MME	Rozalia-Rosa	DEYZAC	CONTRACTUELLE	
	MME	Marlène	FRUGIER	SAENES	LIMOGES
	MME	Brigitte	BONNET	ADJAENES	
	MME	Julie	LALOI	SAENES	
	MME	Lise-Marie	GLANDUS	SAENES	TULLE
	MME	Chantal	PARLON	AAE	GUERET
	MME	Colette	PORTERO	CONTRACTUELLE	
Faculté des Lettres et Sciences Humaines	M.	David	TESTUT	APAE	LIMOGES
	MME	Elise	CRUZEL	IGE	
Faculté des Sciences et Techniques	MME	Marielle	SOURIS	AAE	LIMOGES
	MME	Jocelyne	DENAI	CONTRACTUELLE	
	MME	Marie-Laure	CHABRELIE	ADJAENES	BRIVE
	MME	Séverine	DUMAS	ADJAENES	EGLETONS

IAE	MME	Sophie	VALETTE	APAE	LIMOGES
	MME	Sylvie	COULAUD	TECH ITRF	
	MME	Christelle	LAFON	ADJAENES	
Faculté de Médecine et Pharmacie	MME	Sonia	CHALIFOUR	ADAENES (CONTRACTUELLE)	LIMOGES
	MME	Frédérique	VERGNOLE	AAE	
Collège Doctoral de Site	MME	Claire	BUISSON	ITRF TECH	LIMOGES
	M.	Dorian	GUILLON	ATRF	
	MME	Fanny	ESQUIRE	ATRF	
	MME	Sabrina	BRUGIER	ADJAENES	
	MME	Aurélien	LACOMBE	ADJAENES	
ENSIL-ENSCI	MME	Martine	FERLIN	APAE	LIMOGES
	MME	Amandine	LAGRAVE	SAENES	
INSPE	MME	Elisabeth	ISIDORE	AAE	LIMOGES
	MME	Diane	PAULIAT	SAENES	
	MME	Marie-Isabelle	DEGORTES	ADJAENES	
ILFOMER	MME	Sarah	CUBAUT	APAE	LIMOGES
	MME	Pascale	LACOUCHIE	TECH ITRF	
Pole Formation	MME	Claire	VANNIER	AAE	LIMOGES
	MME	Claire-Lyse	TOUPY	SAENES	
Pole International	MME	Emilie	BRAULT-BATISSOU	SAENES	LIMOGES
	MME	Gwenaëlle	BORCKHLOZ		

ARTICLE 3 – Chaque agent devra **quotidiennement** remettre les recettes perçues à l'Agent comptable de l'Université, dans une enveloppe, appuyées des documents justificatifs des encaissements (tickets commerçants, journaux complets et comptes rendus de télécollecte pour les paiements par TPE, listes des paiements effectués, listes contrôlées de remises de chèques, listes de contrôle des titres de paiement, ventilations des droits pour tous les règlements).

ARTICLE 4 – La Directrice Générale des Services de l'Université et l'Agent comptable de l'Université sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 28 juin 2021

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université de Limoges ;

**Conseil d'administration du 25 juin 2021 :
Délibération n° 101/2021/CAB**

Sujet : Procès-verbal de séance

Le procès-verbal de la séance du 7 mai 2021 est proposé au vote des conseillers.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 33
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 25 juin 2021

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de juin 2021.
Transmis au rectorat académique le 28/06/2021.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 712-9 et R719-54 ;
Vu les statuts de l'Université de Limoges ;

**Conseil d'administration du 25 juin 2021 :
Délibération n° 102/2021/CAB**

Sujet : Rapport d'autoévaluation de l'établissement

Après présentation en séance, les conseillers sont appelés à se prononcer sur le rapport d'autoévaluation de l'établissement dans le cadre de la campagne d'autoévaluation 2021 (vague B) menée par l'HCERES

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 33
Pour : 26
Contre : 2
Abstention : 5

Fait à Limoges, le 25 juin 2021

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de juin 2021.
Transmis au rectorat académique le date 28 juin 2021.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 712-9 et R719-54 ;
Vu les statuts de l'Université de Limoges ;

**Conseil d'administration du 25 juin 2021
Délibération n° :103/2021/CAB**

Sujet : Règlement Intérieur de IRCER.

Les modifications apportées au règlement intérieur de l'unité de recherche IRCER, après avoir été examinées en comité technique, sont soumises au vote des conseillers.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 33
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 25 juin 2021

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de juin 2021.
Transmis au rectorat académique le date 28/06/2021.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu la convention-cadre du 13 septembre 2018 entre l'Université et l'AVRUL et son avenant 1 du 3 décembre 2019,
Vu la convention spécifique entre l'Université et l'AVRUL concernant le projet Bois PE du 23 juillet 2014.

Conseil d'administration du 25 juin 2021
Délibération enregistrée sous le numéro 104/2021/CAB

Sujet : Protocole d'accord transactionnel Bois PE/AVRUL

Après échanges en séance, il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel entre l'Université et l'AVRUL.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 33
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 2

Fait à Limoges, le 25/06/2021

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de juin 2021.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 28 juin 2021.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 25 juin 2021

DELIBERATION Convention GIS

Vu le code de l'éducation;

Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique du 15 juin 2021 ;

Conseil d'administration du 25 juin 2021

Délibération enregistrée sous le numéro 105/2021/CONV

Sujet : Convention constitutive du Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS) relative à l'Institut de Simulation pour l'Etude, l'Application et la Recherche en Santé (INSPEARS) et annexe concernant les moyens mis à disposition par les parties

La simulation en santé, dont le développement est recommandé par la Haute Autorité de Santé depuis 2012, est un outil pédagogique qui permet aux étudiants et aux professionnels de se confronter à des situations de soins complexes, au cours de séances de formations structurées et organisées qui reproduisent expérimentalement des conditions réelles d'exercice. Le CHU a recours à cette technique de formation pour la formation initiale de ses élèves et étudiants et la formation continue de ses personnels. L'Université de Limoges y a recours, quant à elle, pour la formation initiale de ses étudiants et la formation continue des professionnels de santé.

Les deux établissements décident donc de mettre en place et de structurer un centre de Simulation dénommé INSPEARS, sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS).

Le Centre de Simulation assure :

- La formation initiale des étudiants de l'Université de Limoges, des Ecoles et Instituts de formation du CHU de Limoges ;
- La formation continue des professionnels de santé (médicaux et paramédicaux), notamment dans le cadre du Développement Professionnel Continu (DPC) ;
- La formation de formateurs en simulation ;
- La mutualisation des moyens humains et matériels en simulation ;
- La coopération en matière de recherche et développement, éventuellement avec d'autres Etablissements ou Institutions Publics ou Privés ayant les mêmes objectifs ;
- La valorisation, la diffusion et le transfert des connaissances dans le cadre de son activité.

L'Université de Limoges met à disposition des parties à la convention, des locaux situés au sein des Facultés de médecine et de pharmacie, ainsi que du matériel. Le CHU de Limoges met à disposition des parties à la convention, à titre précaire, des locaux afin de soutenir le développement de l'activité de formation en simulation en santé.

Le GIS ne constitue pas une structure opérationnelle de recherche et il n'a pas de personnalité morale. D'autres établissements peuvent adhérer au GIS. Des partenariats ponctuels peuvent être établis avec des organismes privés ou publics.

La convention détaille les moyens du GIS, son comité directeur et son fonctionnement. Un conseil pédagogique et scientifique et une assemblée des utilisateurs sont mis en place. Les ressources du GIS sont constituées par des moyens en nature (personnels, locaux, équipements...) et/ou des moyens financiers que chacune des parties décide d'allouer au GIS.

Les résultats des recherches issus du GIS sont réputés être la copropriété des parties ayant participé à leur obtention à proportion de leurs moyens intellectuels, financiers et matériels. Les éventuelles demandes de brevets / programmes sont déposées aux noms conjoints des parties copropriétaires.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Limoges, le 25 juin 2021

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de juin 2021.

Transmis au rectorat académique le 28 juin 2021

Modalités de recours : En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu l'avis de la Commission de Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique du 15 juin 2021

Délibération enregistrée sous le numéro 106/2021/CONV

Conseil d'administration du 25 juin 2021 :

Sujet : Convention relative à l'attribution d'une subvention de l'Université de Limoges au groupe 3iL

L'établissement, organisme gestionnaire du CFA SUP de l'enseignement supérieur en Limousin agit pour le compte de la Région Nouvelle Aquitaine. Une subvention de 6 806,25€ est versée au groupe 3iL. Elle est destinée à l'équipement d'une salle projets à l'école d'ingénieurs 3iL de Limoges (mobilier, matériel informatique, visioconférence). La convention est conclue pour une durée de 2 ans.

Après échanges en séance, il est demandé au Conseil d'Administration de se prononcer sur la Convention relative à l'attribution d'une subvention de l'Université de Limoges au groupe 3iL

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 33
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 1

Fait à Limoges, le 25 juin 2021

La Présidente de l'Université

Isabelle Klock-Fontanille

**Publié au recueil des actes administratifs du mois juin 2021.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 28 juin 2021.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu l'avis de la Commission de Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique du 15 juin 2021

Délibération enregistrée sous le numéro 107/2021/CONV

Conseil d'administration du 25 juin 2021 :

Sujet : Convention relative à l'attribution d'une subvention de l'Université de Limoges à la CCI de Corrèze

L'établissement, organisme gestionnaire du CFA SUP de l'enseignement supérieur en Limousin agit pour le compte de la Région Nouvelle Aquitaine. Une subvention de 15 628,80€ est versée à la CCI de Brive-La-Gaillarde. Elle est destinée à l'équipement pour faciliter l'accès à la formation (site INISUP à Brive-La-Gaillarde) des apprenants en situation de handicap : ordinateurs portables, équipements Visio, assises ajustables, souris ergonomiques, rehausseurs d'écrans, etc. La convention est conclue pour une durée de 2 ans.

Après échanges en séance, il est demandé au Conseil d'Administration de se prononcer sur la Convention relative à l'attribution d'une subvention de l'Université de Limoges à la CCI de Corrèze

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 33
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 1

Fait à Limoges, le 25 juin 2021

La Présidente de l'Université

Isabelle Klock-Fontanille

**Publié au recueil des actes administratifs du mois juin 2021.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 28 juin 2021.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu l'avis de la Commission de Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique du 15 juin 2021

Délibération enregistrée sous le numéro 108/2021/CONV
Conseil d'administration du 25 juin 2021 :

Sujet : Convention entre la Faculté de Droit et des Sciences Economiques et l'Ecole Supérieure de la Banque

Cette convention concerne le master mention Monnaie, Banque, Finance, Assurance, parcours CCPRO de la FDSE et le certificat professionnel de Conseiller Clientèle de Professionnels de l'Ecole Supérieure de la Banque. Le recrutement des stagiaires se fera dans le cadre de contrats d'apprentissage ou de professionnalisation. La Formation comprend des enseignements à caractère général et des enseignements à caractère professionnel respectivement dispensés par l'UNIVERSITE et par l'ESBanque. Elle comprend également la réalisation d'un mémoire par chaque alternant, dont le thème est défini par l'équipe pédagogique de la Formation, sur proposition de l'Entreprise Partenaire. Les candidats sont sélectionnés par les deux établissements. Chaque établissement assure la responsabilité administrative et pédagogique des enseignements dont il a la charge. La convention détaille les modalités d'organisation administratives et financières de ce partenariat. La convention est conclue du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021, renouvelable par tacite reconduction.

Après échanges en séance, il est demandé au Conseil d'Administration de se prononcer sur la Convention relative à l'attribution d'une subvention de l'Université de Limoges à la CCI de Corrèze

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 33
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 1

Fait à Limoges, le 25 juin 2021

La Présidente de l'Université

Isabelle Klock-Fontanille

**Publié au recueil des actes administratifs du mois juin 2021.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 28 juin 2021.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu l'avis de la Commission de Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique du 15 juin 2021

Délibération enregistrée sous le numéro 109/2021/CONV

Conseil d'administration du 25 juin 2021 :

Sujet : Convention d'accueil entre le CFA-SUP et la Faculté des Lettres et Sciences Humaines en partenariat avec le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole Les Vaseix-Bellac

Cette convention définit entre les parties, les modalités de réalisation de la licence professionnelle mention Aménagement Paysager : conception, gestion, entretien, parcours Design des Milieux Anthropisés, en apprentissage. Le CFPPA doit de manière générale accompagner les candidats (y compris les candidats en situation de handicap) dans leur recherche d'employeur, accompagner les apprentis tout au long de la formation et aider ceux qui interrompraient leur formation ou n'obtiendraient pas le diplôme. La formation se déroule principalement au CFPPA et de façon complémentaire à la Faculté des Lettres et Sciences Humaines. Le CFA-SUP conserve avec les enseignants-chercheurs la responsabilité pédagogique et administrative des enseignements. Le CFPPA a notamment en charge le secrétariat administratif et pédagogique, la coordination des sessions de formation. La FLSH a en charge l'organisation pédagogique des enseignements et la mise en œuvre des modalités de contrôle des connaissances et compétences. Un conseil de perfectionnement de la formation est mis en place. La convention est conclue du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2022.

Après échanges en séance, il est demandé au Conseil d'Administration de se prononcer sur la Convention relative à l'attribution d'une subvention de l'Université de Limoges à la CCI de Corrèze

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 33
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 25 juin 2021

La Présidente de l'Université

Isabelle Klock-Fontanille

Publié au recueil des actes administratifs du mois juin 2021.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 28 juin 2021.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu l'avis de la Commission de Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique du 15 juin 2021

Délibération enregistrée sous le numéro 110/2021/CONV

Conseil d'administration du 25 juin 2021 :

**Sujet : Convention relative au fonctionnement de la licence professionnelle
mention Aménagement Paysager : conception, gestion, entretien, parcours
Design des Milieux Anthropisés entre l'Université de Limoges et l'EPLFPA
Les Vaseix**

Cette formation est ouverte en formation continue et en formation initiale par la voie de l'apprentissage. L'Université assure la responsabilité pédagogique globale de la formation. L'EPLFPA élabore le calendrier global de formation. Les enseignements ont lieu principalement aux Vaseix. La gestion administrative et financière est assurée par l'Université de Limoges. Un comité de pilotage et un conseil de perfectionnement sont mis en place. La convention est établie pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2022. La convention est assortie d'une annexe financière répartissant les recettes.

Après échanges en séance, il est demandé au Conseil d'Administration de se prononcer sur la Convention relative à l'attribution d'une subvention de l'Université de Limoges à la CCI de Corrèze

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 33
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 25 juin 2021

La Présidente de l'Université

Isabelle Klock-Fontanille

**Publié au recueil des actes administratifs du mois juin 2021.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 28 juin 2021.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Recueil des règles budgétaires des organismes,
Vu le décret GBCP du 7 novembre 2012
Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 relatif aux tableaux budgétaires applicables aux EPSCP
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Conseil d'administration du 25 juin 2021 :

Délibération n° 111/2021/DAF

Sujet : Opérations fléchées

Par principe, les recettes sont globalisées. Par exception, elles peuvent être fléchées.

Les recettes, dont le montant est évaluatif dans le cadre du budget, se distinguent en deux grandes catégories :

1- Les recettes globalisées :

- Les recettes sont globalisées par principe,
- Elles n'ont pas d'utilisation prédéterminée ;

Exemples : **les subventions pour charges de service public versées aux organismes opérateurs, la fiscalité affectée, les autres subventions publiques et dotations de l'État sans destination spécifique et la plupart des ressources propres ;**

2- les recettes fléchées :

Les recettes fléchées sont des recettes ayant une utilisation prédéterminée par le financeur, destinées à des dépenses explicitement identifiées, potentiellement réalisées sur un exercice différent de celui de leur encaissement.

Elles constituent une exception au principe. Une recette « fléchée » peut expliquer un déséquilibre budgétaire, au titre d'un ou plusieurs exercices, lié à un décalage temporel entre le décaissement des dépenses et l'encaissement des recettes fléchées les finançant,

Les opérations liées aux recettes fléchées peuvent être partiellement autofinancées. Elles font l'objet d'une décision entre l'organisme et la tutelle ;

Exemples : **dotations en fonds propres de l'État destinées à un investissement, financement reçu dans le cadre des investissements d'avenir, financement des contrats de recherche, etc.**

"une opération strictement réalisée par autofinancement ne sera pas considérée comme une opération sur recettes fléchées. En effet, l'autofinancement résulte généralement de l'accumulation d'excédents budgétaires antérieurs sans possibilité d'identification de recettes fléchées en tant que telles » RRBO édition 2019 page 72/130

Le principe de l'unité de caisse demeure intangible et le fléchage des recettes ne remet pas en cause la fongibilité de la trésorerie, qui reste toujours applicable. Il s'agit d'un outil d'analyse qui distingue la variation de la trésorerie disponible de celle de la trésorerie fléchée dans le tableau d'équilibre financier, mais il n'aboutit en aucun cas à compartimenter la trésorerie. Le principe de l'unité de caisse est donc respecté.

« Le fléchage des recettes est un instrument qui permet à l'organisme d'identifier certaines opérations pour lesquelles :

- une justification de l'utilisation de fonds vis-à-vis d'un tiers financeur est nécessaire ;*
- les impacts générés sur le solde budgétaire nécessitent d'être évalués. »* **Recueil des règles budgétaires page 57**

Lors du CA du 20/05/2017 les catégories de ressources suivantes ont été en premier lieu classifiées en recettes fléchées :

- Financements sur fonds européens (FEDER, H2020, Interreg,...)
- Financements des projets immobiliers (CPER,...)
- Financements de la région NA
- Fonds de Taxe d'apprentissage
- Financement de la Formation Continue

Le CA du 21/12/2018 a voté le complément des opérations suivant :

- Financements partenariaux dont le montant annuel est supérieur à 500 000€
- Projets de partenariat et subventions de recherche (ANR, Fondation,...)
- Projets pluriannuels nécessitant une justification scientifique ou financière

L'établissement souhaite désormais aller un plus loin en simplifiant les deux délibérations précédentes. Cette décision s'explique par :

- Plusieurs années de pratique et de maîtrise de la réglementation GBCP ;
- Une maîtrise avancée des nouveaux outils du SI financier ;
- Une recherche de simplification et d'harmonisation ;
- Une exhaustivité du tableau réglementaire N°8 relatif aux recettes fléchées et permettant une lecture directe des impacts sur le solde budgétaire de l'établissement ;
- Une prise en considération des recommandations précédemment formulées par le rectorat.

Article 1 :

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de retenir les critères suivants dans la classification des recettes fléchées :

- Un financement extérieur (hors SCSP) destiné à une dépense prédéfinie (notamment sur projet) et faisant l'objet d'une éventuelle justification financière ultérieure ;
- Une programmation pluriannuelle.

Article 2 :

Il est proposé de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration du 25 juin 2021 la liste des opérations pluriannuelles donnant lieu à un financement externe suivantes :

- Les recettes externes affectées par le financeur à des opérations immobilières faisant l'objet d'une programmation pluriannuelle, quel que soit le montant de l'opération et la part des financements externes ;
- Les recettes externes affectées de manière conventionnelle par le financeur à des contrats de recherche, quels que soient le montant de l'opération et la part des financements externes ;
- L'ensemble des financements du Programme Investissement d'Avenir (PIA).
- Les contrats hors recherche supérieurs à 500 000€

Article 3 :

Cette délibération sera mise en œuvre progressivement à partir du 01 janvier 2022.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 33

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 1

Fait à Limoges, le 25 juin 2021

La présidente de l'Université de Limoges.
Isabelle Klock-Fontanille,

Publié au recueil des actes administratifs du mois de juin 2021.

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 28 juin 2021

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Recueil des normes comptables des établissements publics,
Vu le décret GBCP du 7 novembre 2012
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu la délibération du 14 janvier 2021

Conseil d'administration du 25 juin 2021 :

Délibération n° 112/2021/DAF

Sujet : Amortissement

Amortissement

Le plan d'amortissement d'une immobilisation est défini afin de traduire le rythme de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service attendu.

L'amortissement d'un actif commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond généralement à la date de mise en service.

À la clôture de l'exercice, une dotation aux amortissements est comptabilisée conformément au plan d'amortissement défini à la date d'entrée. La dotation aux amortissements est comptabilisée en charges.

Durées d'amortissement

Biens immobiliers

LISTE DES COMPOSANTS	DURÉES D'AMORTISSEMENT
Voierie, réseaux, divers	25 ans
Gros œuvre	50 ans
Revêtement façades (peaux extérieures)	20 ans
Charpente, menuiserie extérieure	25 ans
Étanchéité	15 ans
Menuiseries intérieures	15 ans
Cloisons	15 ans
Faux plafonds	15 ans
Peinture	15 ans
Revêtement de sols	15 ans
Premier équipement	15 ans
Plomberie	20 ans
Chauffage, climatisation	20 ans
Électricité, câblage, fibre optique	20 ans
Ascenseurs	15 ans

Autres biens

IMMOBILISATIONS	DURÉES D'AMORTISSEMENT
Logiciels acquis ou sous-traités	3 ans
Autres concessions et droits similaires	3 ans
Agencements et aménagements de terrains	20 ans
Bâtiments affectés ou remis en dotation	Voir composants
Bâtiments acquis	Voir composants
Autres bâtiments	Voir composants
Installations générales, agencements	20 ans
Aménagements des constructions acquises sur sol d'autrui	30 ans
Installations techniques complexes	10 ans
Matériel scientifique	10 ans
Matériel d'enseignement	5 ans
Outillage acquis	5 ans
Collections	10 ans
Installations générales	30 ans
Matériel de transport affecté	5 ans
Matériel de transport acquis	5 ans
Matériel de bureau affecté	5 ans
Matériel de bureau acquis	6 ans
Autre matériel de bureau	5 ans
Mobilier affecté	5 ans
Mobilier acquis	5 ans
Autre mobilier	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel divers	5 ans

Dépréciation

Une perte de valeur éventuellement observée à la date de clôture de l'exercice est comptabilisée sous la forme d'une dépréciation dont la dotation est portée en charges.

À la date de clôture de l'exercice, il est nécessaire d'apprécier s'il existe un indice quelconque montrant qu'une immobilisation incorporelle a pu perdre notablement de sa valeur. Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est effectué.

Modifications ultérieures

Toute modification significative de l'utilisation prévue, par exemple durée ou rythme de consommation des avantages économiques et/ou du potentiel de service attendu de l'actif, entraîne la révision prospective de son plan d'amortissement. De même, en cas de dotation ou de reprise de dépréciation résultant de la comparaison entre la valeur actuelle d'un actif immobilisé et sa valeur nette comptable, il convient de modifier de manière prospective la base amortissable.

Il est donc possible d'adapter la cadence d'amortissement selon l'intensité d'utilisation du bien.

Actuellement, les durées validées pénalisent fortement l'établissement dans sa capacité d'autofinancement des équipements scientifiques spécifiques et ne correspondent plus à une durée d'utilisation de ses équipements scientifiques. En effet, certains équipements sur des projets font l'objet d'une utilisation intensive et donc quasi exclusive sur un projet. L'usure prononcée de ces biens n'est du coup pas matérialisée par des durées d'amortissement adaptées.

Il s'agissait des comptes comptables suivants :

- 215147/48 : Installations complexes
- 215317/18 : Installations spécifiques

La délibération actuelle du CA fixe les durées d'amortissement à 10 ans pour le matériel scientifique

Nous proposons aujourd'hui de réduire la durée d'amortissement de ces équipements « spéciaux » et dédiés à une opération (matériels conçus pour répondre à un besoin spécifique et non mobilisable dans le cadre d'une structuration de laboratoire, de projets transversaux ou dans le cadre d'un service commun) à 5 ans

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 33

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 1

Fait à Limoges, le 25 juin 2021

**La présidente de l'Université de Limoges.
Isabelle Klock-Fontanille,**

Publié au recueil des actes administratifs du mois de juin 2021.

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 28/06/2021

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

VU le décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique – GBCP ;
VU le Code de l'Education Nationale ;
VU le Recueil des Normes Comptables des Etablissements Publics – RNCEP ;

Délibération enregistrée sous le numéro 113/2021/AC
Conseil d'administration du 25 juin 2021 :

Sujet : Sorties des biens de l'inventaire du SACD CFAS

Par délibérations du Conseil d'administration des 25 Septembre 2019 et 7 Juillet 2020, l'Université de Limoges s'est engagée dans une démarche de fiabilisation de son patrimoine. Par ailleurs, par délibération du 25 juin 2021, le Conseil d'administration a approuvé la suppression du Service A Comptabilité Distincte (SACD) du CFAS (société 1020) au 31 Décembre 2021.

Afin de préparer au mieux la suppression du SACD – CFAS et de fiabiliser l'inventaire de l'Université de Limoges, il est proposé au Conseil d'administration d'approuver la sortie des biens suivants de l'inventaire du SACD - CFAS :

Compte 218317

- n° immobilisation 100000 - 2 micro ordinateurs acquis le 20/07/2007 pour 2 093,07€ et totalement amortis

Compte 218327

- n° immobilisation 100001 – Fourniture hotte et Sorbonne RS1 acquises le 16/07/2012 pour 788,52€ et totalement amorties

- n° immobilisation 100002 – Extension garantie 3 ans acquise le 16/07/2010 pour 122,45€ et totalement amortie

- n° immobilisation 100003 – PC portable + imprimante acquis le 19/05/2005 pour 2 902,26€ et totalement amortis

Ces sorties se feront par mises au rebut.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 33

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 2

Fait à Limoges, le 25 juin 2021

La Présidente de l'Université

Isabelle Klock-Fontanille

Publié au recueil des actes administratifs du mois juin 2021.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 28 juin 2021.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

VU le décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique – GBCP ;
VU le Code de l'Education Nationale ;

Délibération enregistrée sous le numéro 114/2021/AC
Conseil d'administration du 25 juin 2021 :

Sujet : Suppression du SACD CFAS au 31 décembre 2021

Lors du Conseil d'administration du 27 Septembre 2019, la modification de la structure budgétaire du Pôle Formation et Vie Etudiante (PFVE) a été approuvée. Jusqu'au 31 Décembre 2019, l'activité du CFAS était retracée au sein de la société 1020 en tant que Service A Comptabilité Distincte (SACD). A compter du 1^{er} Janvier 2020, la gestion administrative et financière de l'apprentissage a rejoint le PFVE sous la société principale 1010.

Toutefois, il était convenu que les flux en cours au 31 Décembre 2019 dans la société 1020 seraient dénoués dans cette même société, les nouveaux flux, quant à eux, étant dénoués dans la société 1010.

C'est la raison pour laquelle la suppression du SCD CFAS a été actée par délibération du 25 Septembre 2020 avec effet au 31 Décembre 2020.

Un problème d'ordre technique (Infocentre) n'a pas permis de supprimer le SCD au 31 Décembre 2020.

Il est donc proposé au Conseil d'administration d'approuver la suppression du SCD CFAS au 31 Décembre 2021.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 33

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 2

Fait à Limoges, le 25 juin 2021

La Présidente de l'Université

Isabelle Klock-Fontanille

Publié au recueil des actes administratifs du mois juin 2021.

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 28 juin 2021.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu la loi n° 85-11 du 3 janvier 1985 relative aux comptes consolidés de certaines sociétés commerciales et entreprises publiques modifié par l'article 136-1 de la loi n° 2003-706 du 1er août 2003 de Sécurité Financière (LSF)

Vu le Décret n° 86-221 du 17 février 1986 pris en application de la loi n° 85-1985 du 3 janvier 1985

Vu l'article L 233-16 (et suivants du Code de commerce) modifié par l'article 2 de l'ordonnance n° 2015-900 du 23 juillet 2015

Vu l'instruction n° 08-017-M9 du 3 avril 2008 modifiée par la note DGFIP du 8 novembre 2018.

Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Conseil d'administration du 25/06/2021

Délibération n° 115/2021/DAF

Sujet : Consolidation des comptes

Depuis le 1^{er} janvier 2016, l'influence notable sur une entité juridique ne suffit plus à déclencher une obligation de consolidation des comptes, cette notion ayant été supprimée de l'article L 233-16 du Code de commerce par l'article 2 de l'ordonnance n° 2015-900 du 23 juillet 2015.

1-L'influence notable

Conformément aux dispositions **de l'instruction n°8-017-M9 du 3 avril 2008**, relative aux comptes consolidés dans les établissements publics, " *le contrôle exclusif est le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle d'une entité afin de tirer avantage de ses activités. Il résulte :*

- *Soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote dans cette entité ;*
- *Soit de la désignation, pendant deux exercices successifs de la majorité des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de cette entité ; l'EPN consolidant est présumé avoir effectué cette désignation lorsqu'il a disposé, au cours de cette période, directement ou indirectement, d'une fraction supérieure à 40 % des droits de vote et qu'aucun autre associé ou actionnaire ne détenait, directement ou indirectement, une fraction supérieure à la sienne ;*
- *Soit du droit d'exercer une influence dominante sur cette entité en vertu d'un contrat ou de clauses statutaires, lorsque le droit applicable le permet ; l'influence dominante existe dès lors que, dans les conditions décrites ci-dessus, l'entité consolidante a la possibilité d'utiliser ou d'orienter l'utilisation des actifs de la même façon qu'elle contrôle ses propres actifs."*

Dès lors que l'organisme ne détient que des filiales sur lesquelles il exerce uniquement une influence notable, sans contrôle, il n'est plus soumis à l'obligation de produire des comptes consolidés

Il ressort des statuts de l'association que l'Université est un membre fondateur de l'association. Le conseil d'administration de l'association est composé de 39 membres (18 membres représentant les membres fondateurs et 21 membres représentant les membres actifs), l'université y étant représentée par 13 membres, au titre des représentants des membres fondateurs. Ainsi l'université ne détient pas la majorité des votes au CA, elle ne désigne pas les membres des organes d'administration, direction ou surveillance. En effet cette prérogative relève du CA de l'association.

2- Le caractère significatif de la filiale

Concernant l'établissement de comptes consolidés, il convient de prendre en compte le caractère significatif de la filiale. Conformément aux dispositions de l'art L233-19 du code de commerce, "***une filiale ou une participation peut être laissée en dehors de la consolidation lorsque :***

- ***Les actions ou parts de cette filiale ou participation ne sont détenues qu'en vue de leur cession ultérieure ;***
- ***La filiale ou la participation ne représente, seule ou avec d'autres, qu'un intérêt négligeable par rapport à l'objectif défini à l'article L. 233-21".***

Si l'ensemble des entités consolidables de l'EPN ne représentent qu'un intérêt négligeable, dans ce cas, l'établissement n'établit pas de comptes consolidés."

Une entité est comprise dans le périmètre de consolidation dès lors que sa consolidation ou celle du sous – groupe dont elle est la tête présente, seule ou avec d'autres entités, un caractère significatif par rapport aux comptes consolidés de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

En l'espèce :

- ✓ Chiffre d'affaires consolidé total 12 869 k€ dont Université : 9 525 k€ (74%) - AVRUL : 3300k€ (25%)
- ✓ Résultat net consolidé 6 615k€ dont Université : 5 853k€ 88,5% - AVRUL : - 128k€
- ✓ Trésorerie globale au 31/12/2019 28 659k€ dont Université : 24 792k€ (86,5%) - AVRUL : 3 031K€ (10,5%)
- ✓ CAF nette globale 10 141k€ dont Université 8 252k€ (81,4%)
- ✓ Les chiffres des exercices 2017 et 2018 sont similaires à celui de 2019.

Par conséquent, l'université n'est pas tenue de réaliser des comptes consolidés malgré le lien de solidarité qui reste fort avec l'AVRUL et la Fondation. A cet effet, l'université n'est plus tenue de nommer un CAC dès lors qu'il ne remplit plus les conditions de nomination à la clôture des 2 exercices précédant l'expiration du mandat du commissaire aux comptes.

Il est à noter que les comptes consolidés de l'exercice 2020 n'ont pas encore été approuvés par le CA de l'université. Ainsi, cette délibération qui entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2021 s'appliquera aux comptes 2020 du groupe qui ne seront pas consolidés.

Il est proposé au Conseil d'Administration du 25 juin 2021 de valider l'avenant ci-joint à partir du 01/01/2021.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 33
Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 3

Fait à Limoges, le 25 juin 2021

La présidente de l'Université de Limoges.
Isabelle Klock-Fontanille,

Publié au recueil des actes administratifs du mois juin 2021
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 28 juin 2021.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Recueil des normes comptables des établissements publics,
Vu le décret GBCP du 7 novembre 2012
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

**Conseil d'administration du 25 juin 2021 :
Délibération n° 116/2021/DAF**

Sujet : *Proposition tarification au CA*

- BISCEM
- Coûts moyens
- Coûts énergétiques/ maintenances / réseaux
- Tarifs locations de salles
- Tarifs pôle formation

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 33
Pour : 31
Contre : 1
Abstention : 1

Fait à Limoges, le 25 juin 2021

**La présidente de l'Université de Limoges.
Isabelle Klock-Fontanille,**

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de juin 2021.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 28 juin 2021.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

- Vu le décret n°83-1175 du 23 décembre 1983 relatif aux indemnités pour enseignements complémentaires institués dans les établissements publics à caractère scientifique et culturel et les autres établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale,
- Vu le décret n°87-889 du 29 octobre 1987 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi de vacataires pour l'enseignement supérieur modifié par le décret 2015-527 du 12 mai 2015,
- Vu le décret n°86-555 du 14 mars 1986 relatif aux chargés d'enseignement et aux attachés d'enseignement dans les disciplines médicales et odontologiques;
- Vu le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement.
- Vu le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique, et notamment son titre II (articles 6 à 17)
- Vu l'arrêté du 6 novembre 1989 fixant les taux de rémunération des heures complémentaires
- Vu l'avis du Comité Technique du 1^{er} juin 2021

**Conseil d'administration du 25 juin 2021 :
Délibération n° 117/2021/RH**

Sujet : recrutement des personnels enseignants vacataires

PJ : Guide du recrutement des personnels enseignants vacataires

Le guide de recrutement des personnels enseignants vacataires, document interne à destination des services administratifs en charge du recrutement des vacataires d'enseignement, précise les conditions de recrutement des vacataires et définit les principes d'application des textes réglementaires au sein de l'Université de Limoges.

Le guide a pour objectifs de:

- Clarifier et consolider les conditions de recrutement et d'emploi par catégorie de vacataire,
- Etablir une interprétation des textes applicables qui soit commune et partagée à toutes les composantes,
- Créer un cadre réglementaire opposable.

C'est la raison pour laquelle il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver le contenu de ce document afin qu'il constitue une référence opposable et applicable à l'ensemble des composantes, des pôles et des services de notre établissement.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 33
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 2

Fait à Limoges, le 25 juin 2021

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de juin 2021.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 28 juin 2021.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

- Vu le décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences,
- Vu le décret n°90-50 du 12 janvier 1990 instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur,
- Vu le décret n° 93-461 du 25 mars 1993 relatif aux obligations de service des personnels enseignants du second degré, affectés dans les établissements d'enseignement supérieur ;
- Vu le décret n° 99-855 du 4 octobre 1999 instituant une prime de responsabilités pédagogiques dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,
- Vu l'arrêté du 4 octobre 1999 fixant la liste des personnels de l'enseignement supérieur pouvant bénéficier de la prime de responsabilités pédagogiques instituée par le décret n° 99-855 du 4 octobre 1999,
- Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 approuvant le référentiel national d'équivalences horaires établi en application du II de l'article 7 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences
- Vu les statuts de l'Université de Limoges (dans sa mise à jour votée en CA le 3 mai 2019)
- Vu le référentiel d'équivalence horaire, gestion des primes et heures complémentaires adopté par le CA en date du 15 mars 2019,
- Vu les avis du Comité Technique en date du 26 février 2021 et du 18 juin 2021,

**Conseil d'administration du 25 juin 2021 :
Délibération n° 118/2021/RH**

Sujet : Proposition de modifications du référentiel d'équivalence horaire, gestion des primes et heures complémentaires

PJ : référentiel d'équivalence horaire, gestion des primes et heures complémentaires

Le référentiel d'équivalence horaire définit une liste d'activités susceptibles d'être prises en compte dans les obligations de service d'enseignement.

Dans le respect du référentiel d'équivalence national, le document annexé à la présente délibération fixe les équivalences horaires au sein de l'Université de Limoges applicables à des activités définies par nature et distinctes des activités d'enseignement, ainsi que leurs modalités pratiques de décompte, sous forme de tableaux d'équivalences permettant la conversion de chaque tâche recensée en un nombre d'heures équivalent TD.

Les modifications proposées concernent les points suivants :

- décharges d'enseignement associées aux fonctions de Vice-Présidents de l'Université de Limoges
- équivalence horaire pour les référents et les chargés de mission
- équivalence horaire pour la direction adjointe d'une Ecole Doctorale

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver les modifications apportées à ce document.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 33

Pour : 25

Contre : 2

Abstention : 6

Fait à Limoges, le 25 juin 2021

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de juin.

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 28 juin 2021.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 25 juin 2021

**DELIBERATION Contrat objectifs et moyens entre
le Bureau de la Vie Etudiante et l'Université de Limoges**

Vu le code de l'éducation;

Vu les statuts de l'Université;

*Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du
Conseil Académique du 23 juin 2021 ;*

Conseil d'administration du 25 juin 2021:

Délibération n° 119/2021/FVE

**Sujet: mise en place d'un contrat d'objectifs et de moyens entre le BVE et
l'Université de Limoges**

Le Conseil d'Administration prend note de la mise en place d'un statut associatif du Bureau de la Vie Etudiante.

Le Conseil d'Administration valide la mise en place d'un contrat d'objectifs et de moyens entre le Bureau de la Vie Etudiante et l'Université de Limoges.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 32

Pour : 30

Contre : 1

Abstention : 1

Fait à Limoges, le 25 juin 2021

La Présidente de l'Université de Limoges
Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de juin 2021.

Transmis au rectorat académique le 28 juin 2021.

Modalités de recours : En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur

Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 25 juin 2021

**DELIBERATION MODIFICATIVE RELATIVE AUX CAPACITES D'ACCUEIL POUR L'ADMISSION
EN MASTER AU TITRE DE L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2021-2022**

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 612-6-1, L 712-3 ;
Vu le décret n°2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master, pris en son article 2 ;
Vu le décret n°2017-83 du 25 janvier 2017 ;
Vu l'arrêté du 6 juillet 2017 fixant la liste des compatibilités des mentions du diplôme national de licence avec les mentions du diplôme national de master ;
Vu le décret n°2017-1334 du 11 septembre 2017 ;
Vu l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique du 17 novembre 2020 ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 14 janvier 2021 relative aux capacités d'accueil et aux modalités de sélection pour l'admission en master au titre de l'année universitaire 2021-2022 ;
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 23 juin 2021 ;*

**Conseil d'administration du 25 juin 2021 :
Délibération n° 120/2021/FVE**

Considérant qu'il appartient à l'établissement de déterminer, en application des dispositions susvisées, les capacités d'accueil et les modalités de sélection mises en œuvre à l'égard des candidats à l'admission dans les formations première année du deuxième cycle;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

Article 1.

Les capacités d'accueil de certaines mentions de master sont modifiées comme suivant :

UFR	Mention	Parcours	
FLSH	Arts, lettres et civilisations	Fabrique de la Littérature	De 25 places à 30 places
FLSH	Métiers du livre et de l'édition	Edition	De 30 places à 35 places
INSPE	Master MEEF mention 1er degré	MEEF 1er degré - Guéret - Tulle - Limoges	De 100 places à 110 places
FST	Biologie - Santé	Oncologie Moléculaire et Biothérapies	De 15 places à 18 places
FST	Biologie - Santé	Génomique et Biotechnologies	de 15 places à 18 places
FST	Chimie	Eau environnement	De 18 places à 21 places

Article 2.

La Directrice Générale des Services est en charge de l'exécution de la présente délibération.

Article 3.

La présente délibération sera transmise au Chancelier des Universités. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Université de Limoges.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 32

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 1

Fait à Limoges, le 25 juin 2021

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de juin 2021.

Transmis au rectorat académique le 28 juin 2021

Modalités de recours : En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur

Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 25 juin 2021

DELIBERATION Actions financées sur les fonds CVEC 2020-2021

Vu le code de l'éducation;

Vu la délibération du Conseil de la Vie Etudiante du 07 juin 2021 ;

Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique du 15 juin 2021 ;

Conseil d'administration du 25 juin 2021 :

Délibération n° 121/2021/FVE

Article 1 : La liste des actions financées sur les fonds CVEC 2020-2021 est fixée comme suivant :

Montant global : 638 999 euros.

Thématique	Porteur de projet	Nom du projet	Montant demandé
Dette	Dette	Dette CHS Esquirol	129 000 €
RH	RH	RH Vie Etudiante (2 ETP) et SSU (0,6 ETP + 0,5 ETP)	127 080 €
FSDIE	Direction de la vie étudiante	Campus Stories	100 000 €
FSDIE	SAAEH	Contribution à l'accompagnement des étudiants en situation de handicap sur les campus	27 000 €
FSDIE	Direction de la vie étudiante	Réinitialisation des ordinateurs de prêt	2 989 €
Vie de Campus	BVE	Fête de rentrée Etudiante	18 700 €
Vie de Campus	BVE	Université d'Automne	12 000 €
Vie de Campus	Direction de la vie étudiante	Aménagement lieu de vie étudiant	60 000 €
Vie de Campus	Direction de la vie étudiante	Permanence lieu de vie étudiant	23 501 €
Vie de Campus	Campus Tulle	inauguration du campus de Tulle	3 800 €
Vie de Campus	ALISO	Vie étudiante Campus Creuse	15 000 €
Vie de Campus	Asso Alumni Pharma	Réseau ALUMNI Pharmacie Limoges	15 000 €
Santé	SSU	Extension de l'offre de soins gynécologiques (0,5 ETP sur 4 mois)	7 000 €
Santé	SSU	recrutement d'un médecin généraliste (0,8 ETP sur 4 mois)	24 000 €
Santé	SSU	Mois sans Tabac	800 €
Santé	SSU	Kits de Bienvenue	10 000 €
Sport	STAPS (Brive)	UNIRUN 2021	3 250 €
Sport	ASUL	Soirée Handisport	1 000 €
Sport	LNASU	Championnats de France universitaires	6 000 €

Sport	Association LEC	Favoriser les relations entre le Limoges Étudiants Club et l'Université de Limoges	9 000 €
Sport	ASUL	Affiliation à la FFSU	9 186 €
Sport	SUAPS	Azimuth UL : de l'orientation connectée à l'Université	3 000 €
Culture Scientifique	FST	Radio@Unilim	4 050 €
Culture Scientifique	FST	Scientibus	6 000 €
Culture Scientifique	Service Culture scientifique	NEC 2021	2 000 €
Culture Artistique	Campus Gueret	Paysage de Rochefort	1 700 €
Culture Artistique	FLSH	Workshop Marionnettes	600 €
Culture Artistique	FLSH	Spectacles circassiens « Voyage Optique » et « Passages » ou "Le moindre geste"	2 700 €
Culture Artistique	FLSH	Prix littéraire Etudiant du polar	1 200 €
Culture Artistique	Fédération Hiero	Concerts Musiques Actuelles	5 000 €
Culture Artistique	Décal'Ciné	Ciné-Club étudiant	1 350 €
Culture Artistique	Théâtre de l'Union	La Commedia des passions	2 005 €
Culture Artistique	Théâtre de l'Union	Atelier d'écriture ZAVTRA	5 088 €

Membres en exercice : 36
 Nombre de votants : 32
 Pour : 30
 Contre : 1
 Abstention : 1

Fait à Limoges, le 25 juin 2021

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de juin 2021.
 Transmis au rectorat académique le 28 juin 2021.

Modalités de recours : En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES
--

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université de Limoges ;
Vu la proposition de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 15 juin 2021 ;

**Conseil d'administration du 25 juin 2021:
Délibération n° 122/2021/FVE**

Sujet : DU rentrée 2021 (partie 2)

Article 1 : Habilitation des DU ci-dessous (modifications ou création)

Composante	DU-DIU	CREATION OU MODIFICATION	Descriptif	Public	Tarifs	observations
INSPE	DU Documentation Scolaire	Modifications	Ce DU est destiné à un public en situation de reconversion professionnelle (enseignants du 1er ou 2nd degré). Ce DU peut également intéresser les étudiants salariés (notamment AED) en formation initiale qui remplissent les conditions pour passer le CAPES interne. (recrutement sur entretien -effectif maximal à 6)	DU ouvert en FPC et en formation initiale	250€ en FI et 500€ en FPC (hors frais DFC)	Le volume horaire varie de 290 heures à 470 heures en fonction du profil des inscrits. Les inscrits (en CDI et dans le cadre d'un protocole académique de reconversion) n'effectuent pas de stage
INSPE	DU Parcours Adapté avec 3 parcours (PE - PLC PLP -CPE)	Modifications	Ce DU est un parcours adapté destiné aux lauréats des concours de recrutement d'enseignants déjà titulaires d'un master MEEF. Les lauréats sont fonctionnaires stagiaires et effectuent une formation en alternance constituée d'un mi-temps dans un EPLE et d'un mi-temps en formation à l'INSPE.	DU ouvert en formation initiale	exonération des frais d'inscription des professeurs stagiaires	Un contrat de formation est établi pour chaque fonctionnaire stagiaire. Les diplômés deviennent fonctionnaires titulaires à l'issue du DU sauf en cas de non titularisation par la MEN.
INSPE	DU Pratiques Professionnelles Enseignantes	Modifications	Ce DU est exclusivement ouvert aux professeurs des écoles stagiaires alternants dispensés de diplôme : parents de 3 enfants et sportifs de haut niveau.	DU ouvert en formation initiale	exonération des frais d'inscription des professeurs stagiaires	Un contrat de formation est établi pour chaque fonctionnaire stagiaire. Les diplômés deviennent fonctionnaires titulaires à l'issue du DU sauf en cas de non titularisation par la MEN.
INSPE	DU Consolidation avec deux parcours (PLC-PLP et CPE)	Création	Ce DU s'adresse aux étudiants ayant validé un master MEEF mais qui ne sont pas lauréats d'un concours de recrutement. Ce DU leur permet de préparer une nouvelle fois les concours. Les enseignements de ce DU sont mutualisés avec les masters MEEF correspondants avec également un accompagnement individualisé de 3hETD ainsi qu'une préparation à l'oral.	DU ouvert en FPC et en formation initiale	180€ en FI et 500€ en FPC (hors frais DFC)	Le volume horaire varie entre 237h et 346h en fonction du parcours MEEF associé.
INSPE	DU Métiers de l'Enseignement et de l'Education	Modifications	Ce DU est exclusivement ouvert aux professeurs de lycées, collèges, lycées professionnels et conseillers principaux d'éducation, stagiaires alternants dispensés de diplôme : parents de 3 enfants et sportifs de haut niveau.	DU ouvert en formation initiale	exonération des frais d'inscription des professeurs stagiaires	Un contrat de formation est établi pour chaque fonctionnaire stagiaire. Les diplômés deviennent fonctionnaires titulaires à l'issue du DU sauf en cas de non titularisation par la MEN.
POLE FORMATION ET VIE ETUDIANTE	DU REAGIR	Modifications	Ce DU est ouvert aux étudiants de l'établissement qui après quelques semaines suivant leur inscription dans l'enseignement supérieur, ont besoin de construire un nouveau projet professionnel. 2 sessions par an et effectif maximal de 30 étudiants par session. (344h de formation).	DU ouvert en formation initiale	Pas de frais : les étudiants sont déjà inscrits dans l'établissement	Le coordinateur pédagogique est désormais ERIC ROUVELLAC. En l'absence de stage, l'étudiant devra rédiger un rapport à l'issue d'une enquête métier. Attribution d'un open badge : être acteur de son orientation (participation à des ateliers animés par l'université et ses partenaires et activités réflexives qui ont permis à l'étudiant de construire son parcours professionnel et de mieux se connaître).
IAE	Gestion et aide à la résolution des conflits dans les Établissements de Santé, Médico-Sociaux et Sociaux	Création	Ce Diplôme d'Université est destiné aux directeurs, cadres, cadres de proximité, responsables de services, médecins coordonnateurs, administrateurs : Conflits direction- usagers (Résident et famille) - Conflits direction -personnels - Conflits entre personnels. - diplôme d'entrée à Bac+2	DU uniquement ouvert en FPC	2500€ (hors frais DFC)	13 séminaires de 2 jours -En partenariat avec POLARIS et GIEGH87
IAE	Ingénierie dans le secteur social et médico-social	Modifications	Cette formation est destinée aux directeurs, chef de service, cadres des établissements sociaux et médico-sociaux - L'objectif de cette formation est d'optimiser les savoirs et les savoirs faire sur les fondamentaux de la gouvernance et du management que sont : les systèmes d'information / la gestion de projet / les politiques publiques et le territoire / la gouvernance et institution / le management des organisations / la gestion et le pilotage des ressources financières / la démarche qualité - diplôme d'entrée à Bac+3	DU uniquement ouvert en FPC	2500€ (hors frais DFC)	Modifications de l'offre et du calendrier - 112 heures de formation

Membres en exercice : 36
 Nombre de votants : 32
 Pour : 32
 Contre : 0
 Abstention : 0

Fait à Limoges, le 25 juin 2021

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de juin 2021.

Transmis au rectorat académique le 28 juin 2021.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 25 juin 2021

**DELIBERATION REGLEMENT GENERAL DES ETUDES DE L'INSPE AU TITRE DE L'ANNEE
UNIVERSITAIRE 2021-2022**

*Vu le code de l'éducation;
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du
Conseil Académique du 15 juin 2021 ;*

**Conseil d'administration du 25 juin 2021:
Délibération n° 123/2021/FVE**

Article 1.

Adoption du règlement général des études de l'INSPE au titre de l'année
universitaire 2021-2022.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Limoges, le 25 juin 2021

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de juin 2021.

Transmis au rectorat académique le 28 juin 2021.

Modalités de recours : En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur

Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 25 juin 2021

DELIBERATION MODIFICATIVE RELATIVE AUX CAPACITES D'ACCUEIL ET AUX MODALITES DE SELECTION POUR L'ADMISSION EN MASTER AU TITRE DE L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2021-2022

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 612-6-1, L 712-3 ;
Vu le décret n°2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master, pris en son article 2 ;
Vu le décret n°2017-83 du 25 janvier 2017 ;
Vu l'arrêté du 6 juillet 2017 fixant la liste des compatibilités des mentions du diplôme national de licence avec les mentions du diplôme national de master ;
Vu le décret n°2017-1334 du 11 septembre 2017 ;
Vu l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique du 17 novembre 2020 ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du 14 janvier 2021 ;
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique du 15 juin 2021 ;*

**Conseil d'administration du 25 juin 2021:
Délibération n° 124/2021/FVE**

Considérant qu'il appartient à l'établissement de déterminer, en application des dispositions susvisées, les capacités d'accueil et les modalités de sélection mises en œuvre à l'égard des candidats à l'admission dans les formations première année du deuxième cycle;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

Article 1.

A titre exceptionnel et dérogatoire, une seconde campagne de dépôt des candidatures sera effectuée pour le master mention MEEF Second Degré parcours Professeur de Lycée Professionnel pour la période du 01/08/21 au 24/08/21.

Article 2.

Les étudiants non retenus à l'issue de la première campagne peuvent se porter candidats au titre de la seconde campagne. Ils doivent en être informés.
Tous les candidats sont soumis aux mêmes critères de sélection.

Article 3.

L'admission est prononcée par la Présidente de l'Université sur proposition du responsable de la formation.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 32
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 25 juin 2021

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de juin 2021.
Transmis au rectorat académique le 28/06/2021.

Modalités de recours : En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu les articles R719 - 49 et R719 – 50 du code de l'Education relatif à l'exonération des droits de scolarité dans les universités ;
Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
Vu les statuts de l'Université de Limoges ;
Vu la proposition de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 23 juin 2021 ;

**Conseil d'administration du 25 juin 2021:
Délibération n° 125/2021/FVE**

Sujet : Exonérations

Article 1 : Au titre des orientations stratégiques de l'établissement (article R719–50 2°), sont exonérés, avec exonération totale des droits d'inscription :

- Les doctorants qui soutiendront leur thèse entre le 01/01/2022 et le 31/03/2022.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 32
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 1

Fait à Limoges, le 25 juin 2021

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de juin 2021.
Transmis au rectorat académique le 28 juin 2021.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro 126/2021/CONV
Conseil d'administration du 25 juin 2021 :

Sujet : Projet SAFIR – Equipement scientifiques 2021 (plateforme pour applications Spatiales et Aéronautiques par la Fonctionnalisation des Surfaces en associant Industriels Innovation et R&D)

Comme le prévoit la réglementation, le conseil d'administration doit être informé et se prononcer quant à l'engagement de l'établissement sur des programmes de recherche dont une partie du financement est acquise sur subvention de la Région Nouvelle-Aquitaine et dont le volume financier dépasse 500 000 €.

La plateforme SAFIR est adossée au laboratoire commun PROTHEÏS (IRCER, Safran, Oerlikon).

Le projet SAFIR a été présenté au service de la Région Nouvelle-Aquitaine pour instruction. Il concerne l'acquisition d'équipements scientifiques.

Deux industriels sont également partenaires de ce projet : : SAFRAN et OERLIKON SURFACE SOLUTIONS.

Le montant total du projet dans sa phase 1 est de 1 806 000 €.

Sur cette première phase, la Région Nouvelle-Aquitaine a donné une suite favorable en accordant une subvention à hauteur de 903 000 €.

Les soutiens financiers apportés par les industriels sont les suivants :

- SAFRAN : 120 000 € + 83 000 € convention en cours de finalisation
- OERLIKON SURFACE SOLUTIONS : 700 000 €.

Après échanges en séance, il est demandé au Conseil d'Administration de se prononcer sur l'engagement de l'établissement sur ce projet.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Limoges, le 25/06/2021

La Présidente de l'Université

Isabelle Klock-Fontanille

Publié au recueil des actes administratifs du mois de juin 2021.

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 28 juin 2021.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro 127/2021/RECH
Conseil d'administration du 25 juin 2021 :

Sujet : Attribution d'une subvention FEDER par la Région Nouvelle-Aquitaine pour le projet INTENSIVE (INTElligences Numériques au Service de l'Ingénierie pour le Vivant à l'Université de LimogEs).

Comme le prévoit la réglementation, le conseil d'administration doit être informé et se prononcer quant à l'engagement de l'établissement sur des programmes de recherche dont une partie du financement est acquise sur subvention FEDER.

Le projet INTENSIVE a été présenté au service de la Région Nouvelle-Aquitaine pour instruction.

Une suite favorable a été accordée par la Région Nouvelle-Aquitaine sur les volets équipements et fonctionnement.

- Montant total du projet : 515 000 €
- Subvention demandée : 500 000 € (250 000 € en fonctionnement / 250 000 € en équipements)
- Taux d'intervention : 100 %
- Date de début du projet : 01/02/2021
- Date de fin prévisionnelle : 31/12/2022 (31/03/2023 pour l'exécution financière).

Après échanges en séance, il est demandé au Conseil d'Administration de se prononcer sur l'engagement de l'établissement sur ce projet.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 32
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 25/06/2021

La Présidente de l'Université

Isabelle Klock-Fontanille

Publié au recueil des actes administratifs du mois de juin 2021.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 28 juin 2021.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 25 juin 2021

DELIBERATION Capacités d'accueil dans les études de santé (MMOP) rentrée 2022

Vu le code de l'éducation;

Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique du 15 juin 2021 ;

Conseil d'administration du 25 juin 2021 :

Délibération n° 128/2021/FVE

Article 1 : Les capacités d'accueil en médecine, maïeutique, odontologie et pharmacie pour la rentrée 2022 sont fixées comme suivant :

			Filières MMOP									
			MEDECINE		PHARMACIE		MAÏEUTIQUE		ODONTOLOGIE		TOTAL MMOP	
	PASS	600	92	51%	40	49%	10	48%	6	43%	148	50%
	PASSERELLES		5	3%	2	2%	1	5%	0	0%	8	
Convention	CPGE	10	3		1		0		0		4	
LAS 1	L1 Droit Brive	20	6		0		1		0		7	
	L1 Droit Limoges	45										
	L1 socio	18	3		0		0		0		3	
	L1 sciences de l'éducation	18										
	L1 Sciences pour la santé	100										
	L1 Sciences du vivant	72										
	L1 Chimie	18	0		2		0		0		2	
	L1 Maths	18	3		3		0		0		6	
	L1 Physique	18										
	TOTAL LAS 1		25	14%	15	18%	3	14%	2	14%	45	15%
L2	L2 Droit, AES & Eco-		11		2		1		1		15	
	L2 Sciences pour la santé		15		9		2		2		28	
	L2 Sciences du vivant		15		6		1		2		24	
	L2 Sciences* (6)		10		5		1		1		17	
	Cas Exceptionnels Ex PACES		4		2		2		0		8	
	TOTAL LAS 2		55	31%	24	29%	7	33%	6	43%	92	31%
	TOTAL	937	180		82		21		14		297	100%
*Sciences = Chimie, Physique, Physique-Chimie, Maths, Génie civil & Informatique												

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 32

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 1

Fait à Limoges, le 25 juin 2021

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de juin 2021.
Transmis au rectorat académique le.28 juin 2021

Modalités de recours : En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur



LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté modifié du 05 juillet 2010 relatif au diplôme d'état d'ergothérapie
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2019-2020 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 31 mai 2021 de Monsieur l'Administrateur provisoire de l'ILFOMER;

Affaire suivie par :
SRI/VL/ET/N° 0244/SRI

ARRETE

ARTICLE 1 – Les jurys de la **Soutenances des mémoires des étudiants de 3^{ème} année du diplôme d'état d'ergothérapie, Session 1**, pour l'année universitaire 2020-2021, seront composés ainsi qu'il suit :

Cf. tableau en page 2

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et l'Administrateur provisoire de l'ILFOMER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 03 juin 2021

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire,

Éric ROUVELLAC

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur l'Administrateur provisoire de l'ILFOMER
- Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances



Ergothérapie

Etudiant.e	Marion BATTY	Manon BOUTEAUD	Laure CELESTINE	Quentin CHAMMARD	Lucille CHAUMET	Gabrielle CHAVANEL	Mathilde CHRISTOPHE	Laurie DAGASSAN
Directeur.trice de mémoire	Cécile DUBOIS	Pauline ROUGERIE	Patrick TOFFIN	Anais BOSETTI	Brigitte DEVANNEAUX	Florent VOLKRINGER	Hélène BAYARD	Justine MARTIN
Référent pédagogique	Lydia DARSY	Patrick TOFFIN	Thierry SOMBARDIER	Patrick TOFFIN	Thierry SOMBARDIER	Patrick TOFFIN	Thierry SOMBARDIER	Thierry SOMBARDIER
Référent.e Universitaire	Stéphane MANDIGOUT	Julia HAMONET	Benoit BOREL	Amine GUEDIRI	Maxence COMPAGNAT	Louise ROBIN	Achille TCHALLA	Stéphane MANDIGOUT
Etudiant.e	Ilona DESPLAT	Mathilde CHRISTOPHE	Emilie GAZUT	Marine GODAYOL	Justine HUSSON	Doriane JACQUET	Solene KISSA	Germain LAPEYRE
Directeur.trice de mémoire	Brigitte DEVANNEAUX	Hélène BAYARD	Clémentine PERSEC	Véronique HALTEBOURG	Delphine LEYSSENE	Amélie LEBRUN	Brigitte DEVANNEAUX	Stéphane MANDIGOUT
Référent pédagogique	Patrick TOFFIN	Thierry SOMBARDIER	Patrick TOFFIN	Lydia DARSY	Lydia DARSY	Patrick TOFFIN	Lydia DARSY	Thierry SOMBARDIER
Référent.e Universitaire	Stéphane MANDIGOUT	Achille TCHALLA	Juliette ELIE-DESCHAMPS	Fanny THOMAS	Stéphane MANDIGOUT	Amine GUEDIRI	Stéphane MANDIGOUT	David CHAPARRO
Etudiant.e	Romane LARGETEAU	Lisa MASTON	Estelle MERCIER	Matilda MORENO	Melina MUNOZ	Victor NOUHAUD	Noemie PERIE	Marie PRADAUDE
Directeur.trice de mémoire	Typhaine CAROSIN	Claire VAYRETTE	Lucas ROUAULT	Catherine MARREC	Camille CHAUFFOUR	Brigitte DEVANNEAUX	Brigitte DEVANNEAUX	Olenka PESROTEL
Référent pédagogique	Thierry SOMBARDIER	Patrick TOFFIN	Patrick TOFFIN	Patrick TOFFIN	Thierry SOMBARDIER	Lydia DARSY	Thierry SOMBARDIER	Lydia DARSY
Référent.e Universitaire	Benoit BOREL	Axelle GELINEAU	Anaick PERROCHON	Louise ROBIN	Maxence COMPAGNAT	Axelle GELINEAU	Fanny THOMAS	Jean-Christophe DAVIET
Etudiant.e	Gabrielle SIMONEAU	Florianne SONNERAT	Emeline THERME	Alicia THINNES				
Directeur.trice de mémoire	Laure FRAINEAU	Lydia DARSY	Claire-Hélène BARANGER	Laurence MOREAU				
Référent pédagogique	Patrick TOFFIN	Patrick TOFFIN	Patrick TOFFIN	Lydia DARSY				
Référent.e Universitaire	Jean-Christophe DAVIET	Juliette ELIE-DESCHAMPS	Anaick PERROCHON	Stéphane MANDIGOUT				

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme la Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- **VU** les articles R. 613-33 à R. 613-37 du Code de l'Éducation fixant, en application des articles L. 613-3 et L. 613-4, les conditions de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention d'un diplôme ;
- **CONSIDERANT** la proposition de composition de jury de Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin en date du 28 mai 2021 ;

Affaire suivie par :
SRI/VL/ET/N° 0245/SRI

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury chargé d'examiner les demandes de validation des acquis de l'expérience pour la **Licence professionnelle Management des Activités Commerciales parcours gestion de la relation client**, pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit

Président :

M. Jean-François RAGOT, MCF

Enseignants :

M. Joël GOUTERON, MCF
Mme Marie-France GAUTHIER-PEIRO, MCF

Suppléante :

Mme Cécile MCLAUGHLIN, MCF

Professionnels :

M. Benjamin CAMILLERI, Dirigeant La Clinique informatique, Limoges (87)
M. Saïd EL MOUFAKKIR, Directeur de développement, Ligue de Football de Nouvelle Aquitaine, Puymoyen (16)

Suppléante :

Mme Séverine PERRIN-ROUSSELIE, Responsable Projet Say Tout Com, Parc d'Activités OCEALIM, Couzeix (87)

ARTICLE 2 - La composition de ce jury est valable pour l'année universitaire en cours.

ARTICLE 3 - La Directrice Générale des Services de l'Université et le Directeur de l'IUT du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 03 juin 2021

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire,

Éric ROUVELLAC

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'IUT
- Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- **VU** les articles R. 613-33 à R. 613-37 du Code de l'Éducation fixant, en application des articles L. 613-3 et L. 613-4, les conditions de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention d'un diplôme ;
- **CONSIDERANT** la proposition de composition de jury de Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin en date du 1^{er} juin 2021 ;

Affaire suivie par :
SRI/VL/ET/N° 0246/SRI

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury chargé d'examiner les demandes de validation des acquis de l'expérience pour le **Diplôme Universitaire de Technologie : Technique de Commercialisations**, pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit

Présidente :

Madame Marie-France GAUTHIER-PEIRO, MCF

Enseignants:

Madame Sabrina BARRIERE, PRCE
Madame Isabelle JABLONSKI, PRCE

Professionnels :

Monsieur Arnaud DEFOULOUNOUX, Directeur d'Agence Banque Populaire Centre Atlantique
Monsieur Jean-Marie PRAGOUT, Gérant, Châlus Immobilier

ARTICLE 2 - La composition de ce jury est valable pour l'année universitaire en cours.

ARTICLE 3 - La Directrice Générale des Services de l'Université et le Directeur de l'IUT du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 03 juin 2021

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire,

Éric ROUVELLAC

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'IUT
- Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

**Arrêté n° 0248/RH
portant composition du jury
pour le recrutement par la voie contractuelle de personnes handicapées au titre de la campagne
d'emplois 2021 à l'Université de Limoges**

La Présidente de l'Université de Limoges,

Vu le Code du travail (liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi) et notamment son art. L 5212-13 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État et notamment son art. 27 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Vu le décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

Vu la circulaire interministérielle FP 4- fonction publique n° 1902 et 2B - budget n° 97-373 du 13 mai 1997 prise en application du décret du 25 août 1995 sur le recrutement des travailleurs handicapés par la voie contractuelle

décide

Article 1 : Sont nommés membres de la commission de pré-sélection et de sélection pour le recrutement par la voie contractuelle de personnes handicapées, au titre de la campagne d'emplois 2021, pour les postes de l'Université de Limoges ouverts au recrutement par voie dérogatoire au titre du décret n° 95-979 du 25 août 1995 précité :

- **Isabelle Sauviat**, Vice-Présidente RH et dialogue social de l'Université de Limoges, Présidente
- **Mylène Gérald**, Chef de Projet Santé et QVT, Correspondant Handicap – Référent Télétravail
- **Nathalie Massot**, représentante de Madame la Rectrice de l'Académie de Limoges, Chancelière de l'Université
- **Fanny Mayet**, Chargée du contrôle de gestion, d'études et d'évaluation formation, insertion professionnelle, population et vie étudiantes
- **Patricia Gizecki**, Responsable du Service financier du Pôle Recherche
- **Florence Dunet-Déliat**, Responsable administrative de la Faculté des Sciences et Techniques
- **Aurélien Doyen**, Directrice adjointe accompagnement, conseil et développement

Article 2 : Les postes concernés par la réunion et les délibérations de la commission de sélection pour le recrutement, à compter du 1^{er} septembre 2021, au titre de l'art. 1 du présent document, sont :

Filière	Catégorie	Intitulé
ADJAENES	C	Adjoint en gestion administrative – Gestionnaire de Scolarité (FDSE)
ADJAENES	C	Adjoint en gestion administrative – Secrétariat et Gestion (FST)
ADJAENES	C	Assistant administratif au développement et à la promotion de la Formation (PFVE)
ITRF	B	Gestionnaire de contrats de recherche (Pôle Recherche)

Article 3 : Le Rectorat de l'Académie de Limoges et l'Université de Limoges s'accordent pour organiser une seule commission de sélection pour le recrutement aux postes désignés ci-dessus ; la maîtrise d'œuvre est assurée par l'Université de Limoges.

Article 4 : En cas d'empêchement d'Isabelle Sauviat, la présidence sera assurée par Mylène Gérald, désignée la vice-présidente

Fait à Limoges, le 8 juin 2021



LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté du 06 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2020-2021 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 25 mai 2021 de Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin ;

Affaire suivie par :
SRI/VL/ET/N° 0249/SRI

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury de la **Licence Professionnelle Métiers de la Qualité, parcours Génie des Bioproductions et de l'Agroalimentaire**, pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Etienne BERTRAND, PRAG

Représentants des enseignants

Monsieur Christophe GENIN, PRAG
Monsieur François LETOURNEAU, MCF
Madame Sophie RAHERISON, MCF

Suppléant : Monsieur Tan-Sothea OUK, MCF

Représentants du milieu professionnel

Monsieur Michel TOURTE, Gérant, Couzeix
Monsieur Vincent DEFEUILLAS, Co-gérant Eco-SAVE, Limoges

ARTICLE 2 - La composition de ce jury est valable pour l'année universitaire en cours.

ARTICLE 3 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IUT du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 09 juin 2021

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire,

Éric ROUVELLAC

Copies délivrées par courriel à :

- . Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin
- . Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté du 06 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2020-2021 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 25 mai 2021 de Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin ;

Affaire suivie par :
SRI/VL/ET/N° 0250/SRI

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury de **Licence Professionnelle Métiers du BTP : Bâtiment et Construction, parcours Diagnostic, Maintenance et Réhabilitation de Patrimoine (DMRP)**, pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Ion Octavian POP, MCF, HDR

Représentants des enseignants

Monsieur Laurent ULMET, MCF
Monsieur Francis GUILLOT, PRAG
Monsieur Rémi TAUTOU, PRAG
Monsieur Sébastien MAZELIER, PRAG

Suppléant : Monsieur Fateh FAKHARI TEHRANI, MCF
Suppléant : Monsieur Claude CHAZAL, MCF
Suppléant : Monsieur Frédéric LAMY, PRAG
Suppléant : Monsieur Grégory RYTTER PRCE

Représentants du milieu professionnel

Madame Maud VIGNAUD, Directrice FCR, Compagnons du Tour de France, Limoges
Monsieur Daniel SIONNEAU, retraité FCR

ARTICLE 2 - La composition de ce jury est valable pour l'année universitaire en cours.

ARTICLE 3 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IUT du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 09 juin 2021

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire,

Eric ROUVELLAC

Copies délivrées par courriel à :

- . Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin
- . Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté du 06 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2020-2021 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 25 mai 2021 de Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin ;

Affaire suivie par :
SRI/VL/ET/N° 0251/SRI

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury de la **Licence Professionnelle Travaux Publics - Détection et Géo référencement de Réseaux (DGR)**, pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Christophe PETIT, PR

Représentants des enseignants

Monsieur Emmanuel BRETON, PRCE
Monsieur Jean-Louis BERTHEAS, PRAG
Monsieur Rémi ACAMPO, PRCE
Monsieur Philippe GOLVANO, PRCE

Suppléant : Monsieur Emmanuel LEFEUVRE, PLP
Suppléant : Monsieur Bertrand SELVA, PRAG
Suppléante : Madame Sylvie FAUGERAS, PLP
Suppléant : Monsieur Frédéric NEGRE, PRCE

Représentants du milieu professionnel

Monsieur Frédéric CAPERAN, Chargé d'études détection, ADRE Réseaux, Saintes (17)
Monsieur Bastien MAGNOLI, Chargé d'études détection, ADRE Réseaux, Saintes (17)
Monsieur Samuel SAINTE LUCE, Ingénieur, MDS, Paris (75)
Monsieur Benoit JEAN-LARIPPE, Ingénieur, VIVAX METROTECH, Ecully (69)

ARTICLE 2 - La composition de ce jury est valable pour l'année universitaire en cours.

ARTICLE 3 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IUT du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 09 juin 2021

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire,

Éric ROUVELLAC

Copies délivrées par courriel à :

- . Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin
- . Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté du 06 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2020-2021 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 25 mai 2021 de Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin ;

Affaire suivie par :
SRI/VL/ET/N° 0252/SRI

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury de la **Licence Professionnelle Sécurité des Biens et des Personnes – Prévention des Risques et Sûreté de Fonctionnement**, pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Philippe HOUILLON, PRAG

Représentants des enseignants

Madame Corinne VERNEUIL, PRAG

Madame Christine SOMMET, PRAG

Monsieur Benoît PICOUX, MCF

Suppléant : Monsieur Laurent VERNEUIL, PRAG

Suppléante : Madame Florence BRANLAND, PRCE

Suppléant : Monsieur Noël FEIX, MCF

Représentants du milieu professionnel

Madame Emmanuelle CHANOT, Consultante QSE, Thema Système, Ussac (19)

Monsieur Christophe EYGOUX, Responsable Formation, Pôle formation UIMM, Tulle (1)

ARTICLE 2 - La composition de ce jury est valable pour l'année universitaire en cours.

ARTICLE 3 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IUT du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 09 juin 2021

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire,

Eric ROUVELLAC

Copies délivrées par courriel à :

. Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin

. Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- **VU** le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 et notamment les articles D 613-38 et suivants, fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels, pour l'accès aux différents niveaux de l'Enseignement Supérieur ;
- **SUR** la proposition de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques du 08 juin 2021 ;

Affaire suivie par :
SRI/VL/ET/N° 0253/SRI

ARRETE

ARTICLE 1 - La composition de la commission pédagogique de Validation des Etudes, Expériences professionnelles ou Acquis personnels en vue de l'accès au **Master Chimie – Ingénierie et Gestion de l'Eau et de l'Environnement (IGEE)**, pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

Président de la commission:

Monsieur Gilles GUIBAUD, PR FST

Membre enseignant référent VAE/VAP FST :

Monsieur Jean-Michel PETIT, PR FST

Personne compétente pour apprécier la nature des acquis (notamment professionnels)

Monsieur Benoît GUEROUX, Consultant, SECURITUDE

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 09 juin 2021

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire,

Éric ROUVELLAC

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques
- Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
-
- **VU** la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- **VU** les articles R. 613-33 à R. 613-37 du Code de l'Éducation fixant, en application des articles L. 613-3 et L. 613-4, les conditions de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention d'un diplôme ;
- **CONSIDERANT** la proposition de composition de jury de Monsieur le Directeur de l'UFR des Lettres et Sciences Humaines du 07 juin 2021 ;

Affaire suivie par :
SRI/VL/ET/N° 0254/SRI

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury chargé d'examiner les demandes de validation des acquis de l'expérience pour le Master Sciences Sociales – parcours : Histoire: Pouvoirs, Sociétés, Territoires, pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente:

Madame Soazig VILLERBU, PR FLSH

Membres enseignants-chercheurs :

Madame Alexandra BEAUCHAMP, enseignante-chercheure FLSH
Monsieur Eric SPARHUBERT, enseignant-chercheur FLHH

Personne compétente pour apprécier la nature des acquis (notamment professionnels)

Monsieur Thomas SCHNEIDER, Chargé de cours, FLSH
Madame Angélique MARTY, Chargée d'études documentaires, EVEHA

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Lettres et des Sciences Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 09 juin 2021

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire,

Eric ROUVELLAC

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'URF des Lettres et Sciences Humaines
- Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** l'arrêté du 19 juin 1980 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie, et notamment son article 13 ;
- **CONSIDERANT** les avis favorables émis par le Conseil régional de l'Ordre des Pharmaciens de Nouvelle-Aquitaine en date du 26 mai 2021
- **SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur de l'UFR de Pharmacie en date du 15 juin 2021 ;

Affaire suivie par :
SRI/VL/ET/N° **0260/SRI**

ARRETE

ARTICLE 1 - L'agrément pour recevoir un stagiaire dans leur officine est accordé à compter du 16 juin 2021 à :

Pour la Corrèze :

Monsieur MORICE Nicolas, Tulle

Pour la Creuse

Madame LAMARE Fabienne, La Souterraine

Monsieur LAMARE Olivier, La Souterraine

Madame POMAREL Sophie, Sainte-Feyre

Pour la Haute-Vienne :

Madame FILLOUX-RIBIERE Géraldine, Limoges

Madame JUMEAU-BRISSON Céline, Saint-Junien

ARTICLE 2 - Le renouvellement de l'agrément pour recevoir un stagiaire dans leur officine est accordé à compter du 16 juin 2021 à :

Pour la Creuse

Madame BOUCHARDON Chantal, La Souterraine

ARTICLE 3 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR de Pharmacie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 16 juin 2021

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission de la Formation

Éric ROUVELLAC

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR de Pharmacie
- Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances





LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- **VU** le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 et notamment les articles D 613-38 et suivants, fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels, pour l'accès aux différents niveaux de l'Enseignement Supérieur ;
- **SUR** la proposition de Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin du 15 juin 2021 ;

Affaire suivie par :
SRI/VL/ET/N° 0261/SRI

ARRETE

ARTICLE 1 - La composition de la commission pédagogique de Validation des Etudes, Expériences professionnelles ou Acquis personnels en vue de l'accès à la **Licence Professionnelle des Métiers du BTP : Bâtiment et Construction Diagnostic Maintenance et Réhabilitation du Patrimoine (DMRP)**, pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

Président de la commission:

Monsieur Frédéric DUBOIS, PR

Membres enseignants :

Monsieur Ion Octavian POP, MCF
Monsieur Sébastien MAZELIER, PRCE

Personne compétente pour apprécier la nature des acquis (notamment professionnels)

Madame Maud VIGNAUD, Directrice Fédération des Compagnons des Métiers du Bâtiment - Limoges

ARTICLE 2 - La composition de cette commission est valable pour l'année universitaire en cours.

ARTICLE 3 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 16 juin 2021

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire,

Éric ROUVELLAC

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin
- Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- **VU** le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 et notamment les articles D 613-38 et suivants, fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels, pour l'accès aux différents niveaux de l'Enseignement Supérieur;
- **SUR** la proposition de Monsieur le Directeur de l'UFR de Médecine du 10 juin 2021 ;

Affaire suivie par :
SRI/VL/ET/N° 0264/SRI

ARRETE

ARTICLE 1 - La composition de la commission pédagogique de Validation des Etudes, Expériences professionnelles ou Acquis personnels en vue de l'accès au **Master Santé Publique – Recherche pour le Professionnels de Santé et de l'Activité**, pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

Président de la commission:

Monsieur Pierre-Marie PREUX, PR

Membres :

Madame Pascale BELONI, Infirmière –Cadre Supérieur de santé, CHU Limoges
Madame Emilie AUDITEAU, Docteur, AHU, FM, titulaire
Madame Valérie DELAIDE, Infirmière Cadre de santé, CHU Limoges

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR de Médecine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 21 juin 2021

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire,

Éric ROUVELLAC

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR de Médecine
- Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté du 06 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2020-2021 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 24 avril 2021 de Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin ;

Affaire suivie par :

SRI/VL/ET/N° **0265/SRI** Annule et remplace le 0213/SRI du 10/05/2021

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury de la **Licence Professionnelle Métiers de l'Instrumentation, de la Mesure et du Contrôle Qualité, parcours Capteurs, Instrumentation, Mesures et Essais** pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Sully PICARD, PRAG Physique

Représentants des enseignants

Madame Christine RESTOIN, PR
Monsieur Ludovic GROSSARD, MCF
Monsieur Bruno BEILLARD, MCF
Monsieur Cédric ALVES, PRAG Physique
Monsieur Olivier BINET, PRAG

Suppléant : Monsieur Frédéric TRON, PRAG
Suppléant : Monsieur Romain LUCAS, MCF

Représentants du milieu professionnel

Monsieur Christophe SEMAVOINE, Cadre, Valeo - Limoges (87)
Monsieur Hippolyte PHILIPPON, Chef de projet, KREON 3D - Limoges (87)
Monsieur Olivier VOETLING, Cadre, Orano – Bessines-sur-Gartempe (87)
Monsieur Michel ISSARTES, Chef de projet, A3D Design - Limoges (87)
Monsieur Patrice ZOPPI, Chef d'entreprise – Zoppi Consulting - Limoges (87)
Monsieur Brice PLA, Responsable Métrologie, Naval Group – Ruelle-sur-Touvre (16)

ARTICLE 2 - La composition de ce jury est valable pour l'année universitaire en cours.

ARTICLE 3 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IUT du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 24 juin 2021

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire.

Éric ROUVELLAC

Copies délivrées par courriel à :

- . Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin
- . Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté modifié du 3 août 2005 relatif au Diplôme Universitaire de Technologie
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2020-2021 ;
- **SUR** la proposition de composition de jury de Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin du 19 mai 2021 ;

Affaire suivie par :

SRI/VL/ET/N° **0266/SRI** annule et remplace le 0231/SRI du 20/05/2021

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury d'admission du **Semestre 2 en vue du passage dans le Semestre 3 des DUT**, pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

Président : Monsieur Laurent DELAGE, Directeur de l'IUT

Vice-Président : Monsieur Joël ANDRIEU, Directeur Adjoint de l'IUT

Chefs de Département :

Madame le Chef du Département Informatique
Monsieur le Chef du Département Gestion des Entreprises et des Administrations - Limoges
Monsieur le Chef du Département Génie Mécanique et Productique
Madame le Chef du Département Techniques de Commercialisation
Monsieur le Chef du Département Génie Biologique
Monsieur le Chef du Département Mesures Physiques
Madame le Chef du Département Métiers du Multimédia et de l'Internet
Monsieur le Chef du Département Génie Civil - Construction Durable - Egletons
Madame le Chef du Département Génie Electrique et Informatique Industrielle - Brive
Madame le Chef du Département Gestion des Entreprises et des Administrations - Brive
Monsieur le Chef du Département Génie Industriel et Maintenance - Tulle
Monsieur le Chef du Département Hygiène, Sécurité et Environnement – Tulle
Monsieur le Chef du Département Carrières Sociales – Guéret

Enseignants-chercheurs, enseignants et chargés d'enseignement :

Monsieur Laurent BOURDIER (INFO) - Professeur Agrégé
Madame Christel VOISIN (GEA-L) - Professeur Certifié
Monsieur Christophe LAPOIRIE (GMP) - Professeur Agrégé
Madame Nathalie DUROUSSEAU (TC) - Professeur Agrégé
Madame Naïma SAAD (GB) - Maître de Conférences
Madame Laure HUITEMA (MP) - Maître de Conférences
Madame Valérie LAVEFVE (MMI) - Professeur Agrégé
Monsieur Elie BASTIEN (GCCD) - Professeur Agrégé
Monsieur Edson MARTINOD (GEII) - Maître de Conférences
Madame Julie CAIZERGUES (GEA-B) - Professeur Agrégé
Madame Christine SOMMET (GIM) - Professeur Agrégé
Monsieur Laurent VERNEUIL (HSE) - Professeur Agrégé
Monsieur Marius CHEVALLIER (CS) - Maître de Conférences

Personnalités extérieures :

Monsieur Laurent DUBREUIL (INFO) - Collège ST Mathieu
Monsieur Laurent PATEAU BOUCHER (GEA-L) SARL ICARE - LIMOGES
Madame Marine GUITARD (TC) - Radio-France
Monsieur Mathieu MARSAUDON (GB) - ALCYCOR SAS - LIMOGES
Monsieur Michel ISSARTES (MP) - A3D design - LIMOGES
Monsieur Fabrice ADAM (MMI) - GEMAP SARL ACPM - LIMOGES
Monsieur Sébastien NICOLAS (GCCD) - ICS NICOLAS - LIMOGES

ARTICLE 2 - La composition de ce jury est valable pour l'année universitaire en cours.

ARTICLE 3 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IUT du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 24 juin 2021

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire,

Eric ROUVELLAC

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin
- Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme la Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté modifié du 3 août 2005 relatif au Diplôme Universitaire de Technologie ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2020-2021 ;
- **SUR** la proposition de composition de jury de Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin du 19 mai 2021 ;

Affaire suivie par :

SRI/VL/ET/N° **0267/SRI** annule et remplace 0232/SRI du 20/05/2021

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury d'admission du **Semestre 4 pour la délivrance des DUT**, pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

Président : Monsieur Laurent DELAGE, Directeur de l'IUT

Vice-Président : Monsieur Joël ANDRIEU, Directeur Adjoint de l'IUT

Chefs de Département :

Madame le Chef du Département Informatique

Madame ou Monsieur le Chef du Département Gestion des Entreprises et des Administrations - Limoges

Madame ou Monsieur le Chef du Département Génie Mécanique et Productique

Madame le Chef du Département Techniques de Commercialisation

Madame ou Monsieur le Chef du Département Génie Biologique

Monsieur le Chef du Département Mesures Physiques

Madame le Chef du Département Métiers du Multimédia et de l'Internet

Monsieur le Chef du Département Génie Civil - Construction Durable - Egletons

Madame le Chef du Département Génie Electrique et Informatique Industrielle - Brive

Madame le Chef du Département Gestion des Entreprises et des Administrations - Brive

Monsieur le Chef du Département Génie Industriel et Maintenance - Tulle

Monsieur le Chef du Département Hygiène, Sécurité et Environnement - Tulle

Monsieur le Chef du Département Carrières Sociales - Guéret

Enseignants-chercheurs, enseignants et chargés d'enseignement :

Madame Maria-Cristina ONETE (INFO) - Maître de Conférences

Monsieur Jonathan LOUPIA (GEA-L) - Professeur Certifié

Monsieur Yvan PAULIAT (GMP) - Professeur Agrégé

Madame Isabelle JABLONSKI (TC) - Professeur Certifié

Monsieur Christophe GENIN (GB) - Professeur Agrégé

Monsieur Olivier RAPAUD (MP) - Maître de Conférences

Monsieur Denis SPRINGINSFELD (MMI) - Professeur de Lycée Professionnel

Monsieur Elie BASTIEN (GCCD) - Professeur Agrégé

Madame Nadia TEILLAC (GEII) - Professeur Agrégé

Madame Julie CAIZERGUES (GEA-B) - Professeur Agrégé

Monsieur Philippe REYNAUD (GIM) - Maître de Conférences

Monsieur Alain PAGES (HSE) - Professeur Agrégé

Madame Maïlys KYDJIAN (CS) - Enseignante Contractuelle

Personnalités extérieures :

Monsieur David MINGO (INFO) - CPAM LIMOGES
Monsieur Charles PRADO (GEA- L) – CANAL-CREDITS
Monsieur Patrice PEGAULE (TC) 6 SAS POD
Madame Ludivine MARCON (GB) - ONCOMEDICS - LIMOGES
Monsieur Patrice ZOPPI (MP) - ZOPPI CONSEIL
Monsieur Florent MOULINARD (MMI) - Entreprise Moulinard - LIMOGES
Monsieur Sébastien NICOLAS (GCCD) - ICS Nicolas – LIMOGES

ARTICLE 2 - La composition de ce jury est valable pour l'année universitaire en cours.

ARTICLE 3 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IUT du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 24 juin 2021

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire,

Eric ROUVELLAC

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin
- Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme la Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2019-2020 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 17 juin 2021 de Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin ;

Affaire suivie par :
SRI/VL/ET/N° 0268/SRI

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury de la **Licence Professionnelle Management des activités commerciales, parcours Gestion de la Relation Client et Chargé de Développement Commercial**, pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Jean-François RAGOT, MCF

Représentants des enseignants

Madame Marie-France GAUTHIER, MCF

Madame Cécile Mc LAUGHLIN, MCF

Monsieur Matthieu CHATRAS, PR

Monsieur Joël GOUTERON, MCF

Madame Isabelle MANUALI, Formatrice

Représentants du milieu professionnel

Madame Delphine CAMILLERI, Responsable communication, Legrand

Madame Séverine PERRIN, Chef de projet, SaytoCom

Monsieur Christophe DEMAZURE, Directeur Centre Innoval, Legrand

Monsieur Thierry BERRUET, Responsable Marketing, Legrand

Monsieur Vincent BOURDIN, Consultant

Monsieur Moustansir SAIFOUDINE, Consultant

ARTICLE 2 - La composition de ce jury est valable pour l'année universitaire en cours.

ARTICLE 3 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IUT du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 24 juin 2021

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire

Éric ROUVELLAC

Copies délivrées par courriel à :

. Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin

. Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- **VU** les articles R. 613-33 à R. 613-37 du Code de l'Éducation fixant, en application des articles L. 613-3 et L. 613-4, les conditions de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention d'un diplôme;
- **CONSIDERANT** la proposition de composition de jury de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques du 18 juin 2021

Affaire suivie par :
SRI/VL/ET/N° 0269/SRI

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury chargé d'examiner les demandes de validation des acquis de l'expérience pour la **Licence 3 STAPS Activité Physique Adaptée-Santé**, pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Jean-Michel PETIT, PR, FST

Membres enseignants

Benoît BOREL, MCF FST

Justine LACROIX, PRAG EPS, FST

Personne compétente pour apprécier la nature des acquis (notamment professionnels)

Jason VERGEAUD, professeur d'activité physique adaptée : Hôpital de Jour BAUDIN – Mutualité Française

Pierre DEHAUDT, professeur d'activité physique adaptée : UGECAM ALPC - La Chênaie

ARTICLE 2 - La composition de ce jury est valable pour l'année universitaire en cours.

ARTICLE 3 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 24 juin 2021

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire

Eric ROUVELLAC

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques
- Madame la Directrice de la Formation Continue
- Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme la Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- **VU** le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 et notamment les articles D 613-38 et suivants, fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels, pour l'accès aux différents niveaux de l'Enseignement Supérieur ;
- **SUR** la proposition de composition de jury de Monsieur le Directeur de l'UFR des Lettres et des Sciences Humaines 15 juin 2021 ;

Affaire suivie par :
SRI/VL/ET/N° 0272/SRI

ARRETE

ARTICLE 1 - La composition de la commission pédagogique de Validation des Etudes, Expériences professionnelles ou Acquis personnels en vue de l'accès la **Licence Professionnelle Aménagement paysager : parcours Design des milieux anthropisés**, pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente:

Madame Nicole PIGNIER, PR FLSH

Membres enseignants-chercheurs :

Madame Marie-Claude BAL, MCF
Monsieur Frédéric RICHARD, MCF

Personne compétente pour apprécier la nature des acquis (notamment professionnels)

Monsieur Eric GAYOUT, Formateur, Coordinateur filière Aménagement Paysager – CFPPA Les Vaseix-Bellac

ARTICLE 2 - La composition de cette commission est valable pour l'année universitaire en cours.

ARTICLE 3 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Lettres et des Sciences Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 24 juin 2021

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire

Éric ROUVELLAC

Copies délivrée par courriels à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR des Lettres et des Sciences Humaines
- Madame la Directrice de la Formation Continue
- Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- **VU** le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 et notamment les articles D 613-38 et suivants, fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels, pour l'accès aux différents niveaux de l'Enseignement Supérieur ;
- **SUR** la proposition de Monsieur le Directeur de l'UFR des Lettres et des Sciences Humaines 21 juin 2021 ;

Affaire suivie par :
SRI/VL/ET/N° 0273/SRI

ARRETE

ARTICLE 1 - La composition de la commission pédagogique de Validation des Etudes, Expériences professionnelles ou Acquis personnels en vue de l'accès la **Licence et le Master Sciences de l'Education**, pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente:

Madame Marie-Hélène JACQUES, PR FLSH

Membres enseignants-chercheurs :

Monsieur Antoine AGRAZ, MCF FLSH
Monsieur Maryan LEMOINE, MCF FLSH

ARTICLE 2 - La composition de cette commission est valable pour l'année universitaire en cours.

ARTICLE 3 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Lettres et des Sciences Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 24 juin 2021

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire

ERIC ROUVELLAC

Copies délivrée par courriels à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR des Lettres et des Sciences Humaines
- Madame la Directrice de la Formation Continue
- Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- **VU** le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 et notamment les articles D 613-38 et suivants, fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels, pour l'accès aux différents niveaux de l'Enseignement Supérieur ;
- **SUR** la proposition de Monsieur le Directeur de l'UFR de Pharmacie du 24 juin 2021 ;

Affaire suivie par :
SRI/VL/ET/N° 0275/SRI

ARRETE

ARTICLE 1 - La composition de la commission pédagogique de Validation des Etudes, Expériences professionnelles ou Acquis personnels en vue de l'accès au **Master Santé Publique – Zoonoses et Environnement**, pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

Président de la commission:

Monsieur Bernard COURTIOUX, PR

Membres :

Madame Sylvie ROGEZ, PR-PH - disciplines pharmaceutiques
Madame Marie-Laure DARDÉ, PR-PH – parasitologie et mycologie
Madame Jeanne MOREAU, MCF – microbiologie, parasitologie, immunologie et hématologie
Monsieur Claude-Yves COUQUET, chargé de cours

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR de Pharmacie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 28 juin 2021

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire,

Eric ROUVELLAC

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR de Pharmacie
- Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- **VU** les articles R. 613-33 à R. 613-37 du Code de l'Éducation fixant, en application des articles L. 613-3 et L. 613-4, les conditions de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention d'un diplôme ;
- **VU** les décisions prises par le Conseil d'Administration de l'Université de Limoges ;
- **VU** l'arrêté n° 0269/SRI du 24 juin 2021 relatif à la composition du jury chargé d'examiner les demandes de validation des acquis de l'expérience pour la Licence 3 STAPS mention Activité Physique Adaptée-Santé ;
- **VU** la délibération du jury 25 juin 2021 ;

Affaire suivie par :
SRI/VL/ET/N° 0277/SRI

DECIDE

ARTICLE 1 - La validation totale de la Licence 3 Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) – mention Activité Physique Adaptée-Santé (APAS), est accordée au candidat suivant :

- **Monsieur FREDON Philippe**, né le 12 avril 1985 à Limoges (87).

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 29 juin 2021

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques
- Mme la Directrice de la Formation Continue
- Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- **VU** les articles R. 613-33 à R. 613-37 du Code de l'Éducation fixant, en application des articles L. 613-3 et L. 613-4, les conditions de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention d'un diplôme ;
- **VU** les décisions prises par le Conseil d'Administration de l'Université de Limoges ;
- **VU** l'arrêté n° 0269/SRI du 24 juin 2021 relatif à la composition du jury chargé d'examiner les demandes de validation des acquis de l'expérience pour la Licence 3 STAPS mention Activité Physique Adaptée-Santé ;
- **VU** la délibération du jury 25 juin 2021 ;

Affaire suivie par :
SRI/VL/ET/N° 0278/SRI

DECIDE

ARTICLE 1 - La validation partielle de la Licence 3 Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) – mention Activité Physique Adaptée-Santé (APAS), est accordée au candidat suivant :

- **Monsieur BROSSARD Jérémy**, né le 19 février 1988 à Brive-la-Gaillarde (19).

Le détail des UE validées et des UE restant à valider sera précisé sur la notification adressée au candidat.

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 29 juin 2021

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques



- Mme la Directrice de la Formation Continue
- Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- **VU** les articles R. 613-33 à R. 613-37 du Code de l'Éducation fixant, en application des articles L. 613-3 et L. 613-4, les conditions de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention d'un diplôme ;
- **CONSIDERANT** la proposition de composition de jury de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques du 23 juin 2021 ;

Affaire suivie par :
SRI/VL/ET/N° 0280/SRI

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury chargé d'examiner les demandes de validation des acquis de l'expérience pour **Licence Professionnelle Métiers de l'Informatique – Conduite de projets**, pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

Président et enseignant référent VAE/VAP FST :

M. Jean-Michel PETIT, PR

Membres enseignants

M. Philippe VIGNOLES, MCF Pharmacie
Mme Stéphanie DELPEYROUX, MCF FST

Suppléant : M. Benoît CRESPIEN, MCF FST
Suppléant : M. Olivier TANTOT, PU FST

Personne compétente pour apprécier la nature des acquis (notamment professionnels)

M. Philippe MAZIERE, Directeur général CELIOS Conseils
Mme Aline MATHIEU, AXIUS

Suppléant : M. Alexandre DE OLIVEIRA, CELIOS Conseils
Suppléant : M. Alexis GADENNE, SILPC

ARTICLE 2 - La composition de ce jury est valable pour l'année universitaire en cours.

ARTICLE 3 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 29 juin 2021

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire

Eric ROUVELLAC

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques
- Madame la Directrice de la Formation Continue
- Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté du 06 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2020-2021 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 24 avril 2021 de Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin ;

Affaire suivie par :

SRI/VL/ET/N° **0281/SRI** Annule et remplace le 0216/SRI du 10/05/21

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury de la **Licence Professionnelle Métiers de l'industrie : conception de produits industriels, Parcours Ingénierie Numérique pour la Fabrication Additive**, pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Vincent PATELOUP, MCF

Représentants des enseignants

Monsieur Yvan PAULIAT, PRCE

Monsieur Philippe MICHAUD, MCF

Monsieur Sylvain PATELOUP, PRAG

Suppléant : Monsieur Pierre CARRILLO, PRAG

Suppléant : Monsieur Pierre FOURNIER, MCF

Suppléant : Monsieur Alain JARDRI, PRAG

Représentants du milieu professionnel

Monsieur Antoine VIALLE, Ingénieur Responsable de Développement, NEXTER Mechanics – Tulle (19)

Monsieur Alexandre DOUSSAUD, Technicien Méthodes Atelier, M-TECKS EAC – Donzenac (19)

ARTICLE 2 - La composition de ce jury est valable pour l'année universitaire en cours.

ARTICLE 3 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IUT du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 30 juin 2021

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire.

Eric ROUVELLAC

Copies délivrées par courriel à :

. Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin

. Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté du 06 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2020-2021 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 24 avril 2021 de Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin ;

Affaire suivie par :

SRI/VL/ET/N° **0282/SRI** Annule et remplace le 0217/SRI du 10/05/21

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury de la **Licence Professionnelle Métiers de l'industrie : conception de produits industriels, Parcours Ingénierie Numérique pour la Fabrication Agile**, pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Sylvain PATELOUP, PRAG

Représentants des enseignants

Monsieur Yvan PAULIAT, PRCE

Monsieur Philippe MICHAUD, MCF

Monsieur Vincent PATELOUP, MCF

Suppléant : Monsieur Pierre CARRILLO, PRAG

Suppléant : Monsieur Pierre FOURNIER, MCF

Suppléant : Monsieur Alain JARDRI, PRAG

Représentants du milieu professionnel

Monsieur Antoine VIALLE, Ingénieur Responsable de Développement, NEXTER Mechanics – Tulle (19)

Monsieur Alexandre DOUSSAUD, Technicien Méthodes Atelier, M-TECKS EAC – Donzenac (19)

ARTICLE 2 - La composition de ce jury est valable pour l'année universitaire en cours.

ARTICLE 3 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IUT du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 30 juin 2021

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire.

Eric ROUVELLAC

Copies délivrées par courriel à :

. Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin

. Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008, relatif au budget et au régime financier des E.P.C.S.C.P. bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- **VU** l'article 12 de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
- **VU** le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC ;
- **VU** la circulaire ministérielle n° 2019-029 du 19 mars 2019 ;
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 13 mars 2020
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 29 mai 2020
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 29 janvier 2021
- **VU** l'avis émis par le Conseil de la Vie Etudiante et Campus réunie le 29 janvier 2020
- VU** l'avis émis par le Conseil de la Vie Etudiante et Campus réunie le 13 octobre 2020
- **VU** la délibération du Jury Campus Stories réuni le 1^{er} juin 2021

ARRETE

ARTICLE 1 - Une subvention de l'Université de Limoges de **7120€** est attribuée à l'association «**ADPLim**» pour le projet « JEDI » au titre du concours Campus Stories.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 22 juin 2021
En deux exemplaires originaux

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Deux copies délivrées à :
Association «**ADPLim**» (1 ex.)
Direction de la Vie Etudiante (1 ex.)

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008, relatif au budget et au régime financier des E.P.C.S.C.P. bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- **VU** l'article 12 de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
- **VU** le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC ;
- **VU** la circulaire ministérielle n° 2019-029 du 19 mars 2019 ;
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 13 mars 2020
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 29 mai 2020
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 29 janvier 2021
- **VU** l'avis émis par le Conseil de la Vie Etudiante et Campus réunie le 29 janvier 2020
- VU** l'avis émis par le Conseil de la Vie Etudiante et Campus réunie le 13 octobre 2020
- **VU** la délibération du Jury Campus Stories réuni le 1^{er} juin 2021

ARRETE

ARTICLE 1 - Une subvention de l'Université de Limoges de **800€** est attribuée à l'association «**Géosphère**» pour le projet «**Les étudiants de géo au FIG**» au titre du concours Campus Stories.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 22 juin 2021
En deux exemplaires originaux

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Deux copies délivrées à :
Association «**Géosphère**» (1 ex.)
Direction de la Vie Etudiante (1 ex.)